

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
PROGRAMME 149
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2023

COMPÉTITIVITÉ ET
DURABILITÉ DE
L'AGRICULTURE, DE
L'AGROALIMENTAIRE ET
DE LA FORÊT



PROGRAMME 149
**Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt**

MINISTRE CONCERNÉ : MARC FESNEAU, MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Valérie METRICH-HECQUET

Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises

Responsable du programme n° 149 : Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Les événements dramatiques récents, la crise sanitaire puis la guerre en Ukraine, ont rappelé à tous que l'agriculture et l'alimentation restaient des enjeux stratégiques majeurs. L'objectif de sécurité alimentaire a retrouvé une soudaine actualité.

L'Union européenne et la France doivent garder une agriculture compétitive, gage de leur indépendance stratégique. Une PAC forte est essentielle pour atteindre cet objectif. Dans le même temps, l'agriculture et la forêt sont exposées à de nombreux risques, d'autant plus qu'elles subissent de plus en plus souvent et de plus en plus durement les effets du changement climatique. La succession des sécheresses depuis 2018, la canicule de 2022, le gel de 2021 et de 2022, les épisodes récents de feux de forêt en sont une preuve manifeste et préoccupante. Dans ces conditions, l'agriculture ne pourra assurer sa compétitivité durablement sans réaliser sa transition pour gagner en résilience et en autonomie. Le programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt » contribue à ces objectifs.

L'année 2023 est la première année de la nouvelle PAC. Pour la première fois, un document unique, le Plan Stratégique National (PSN), définit toutes les interventions de la PAC, du premier et du second piliers, pour la durée de la programmation, à l'exception des mesures de marché et de celles relevant du POSEI, programme spécifique d'aides agricoles pour les Outre-mer. Le PSN de la France a été construit à partir d'un diagnostic partagé de l'agriculture française, de la forêt et des espaces ruraux, dans le cadre d'une concertation étroite avec les Régions et des parties prenantes.

A partir de 2023, un nouveau partage des compétences intervient entre l'État et les Régions. L'État est responsable de la mise en œuvre des interventions du FEADER de nature surfacique (soutien au secteur de l'élevage dans les zones soumises à des contraintes naturelles (ICHN), mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), soutiens à l'agriculture biologique), des dispositifs nationaux de gestion des risques (assurance multirisques climatiques et FMSE) et des dispositifs de prévention de la prédation. Les cofinancements nationaux sont assurés sur le programme 149 pour l'ensemble de ces mesures, notamment pour l'ICHN dont le taux de cofinancement UE est passé de 75 % à 65 %, nécessitant une augmentation du financement État de 107 M€ prévu dans ce PLF 2023.

Les Régions assurent, à partir de 2023, la gestion des interventions du FEADER non liées à la surface, en particulier les aides à l'investissement et à l'installation. Afin que les Régions puissent être pleinement responsables de ces mesures, l'État leur transfère, à partir de 2023, les moyens mobilisés dans la présente période de programmation pour ces aides, à la fois les emplois budgétaires nécessaires à l'instruction des dossiers et les crédits d'intervention mobilisés sur les mesures transférées. Le volume de ces transferts de moyens a fait l'objet d'un accord politique lors du comité État-Région FEADER du 10 novembre 2021. Le montant total de crédits d'intervention confiés aux Régions s'élève à 100 M€, dont 91,5 M€ de crédits d'intervention du P149.

L'année 2023 est également marquée par la réforme de l'assurance récolte. La loi n° 2022-298 du 2 mars 2022 crée un dispositif universel de couverture des risques à « trois étages », permettant un partage du risque entre les agriculteurs, les entreprises d'assurance et l'État selon les principes suivants :

- absorption des risques de faible intensité à l'échelle individuelle de l'exploitation agricole,
- mutualisation entre les territoires et les filières des risques d'intensité moyenne,
- indemnisation directe de l'État contre les risques dits « catastrophiques ».

Il est prévu une nouvelle enveloppe de 255 M€ de crédits budgétaires pour 2023 qui seront affectés au Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture (FNGRA), le doublement de la taxe additionnelle (60 M€ à 120 M€) ainsi que

l'augmentation de l'enveloppe de FEADER dévolue aux subventions à l'assurance récolte (184,5 M€ en moyenne par an pour la programmation 2023 à 2027).

Pour le secteur forêt-bois, les actions financées par le programme 149 s'inscrivent dans le programme national de la forêt et du bois (PNFB) qui vise à assurer un développement équilibré, dynamique et durable de la filière.

Après une année 2022 difficile et marquée par le soutien important de l'État, que ce soit via les crédits du programme 149 ou ceux du plan de relance, l'année 2023 sera donc une année charnière pour relancer et pérenniser l'activité économique, continuer à opérer les investissements en faveur de la transition agro-écologique, garantir la souveraineté alimentaire française et accompagner l'agriculture et la forêt française dans la lutte et l'adaptation au changement climatique.

Le programme 149 ainsi que le plan d'investissement France 2030 porteront les moyens de ces enjeux. L'année 2023 sera la première année de l'évolution du périmètre du programme 149 sous l'effet de la nouvelle programmation de la politique agricole commune et de la création du Secrétariat d'État à la Mer.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Combiner la performance économique et environnementale des exploitations agricoles, des filières agroalimentaires et forestières

INDICATEUR 1.1 : Concours publics à l'agriculture / Excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles

INDICATEUR 1.2 : Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée (S.A.U.)

INDICATEUR 1.3 : Evolution des parts de marché françaises à l'international pour les produits agricoles et agro-alimentaires, forêt-bois, bio-sources et le machinisme agricole

INDICATEUR 1.4 : Récolte de bois rapportée à la production naturelle

OBJECTIF 2 : Investir dans les territoires ruraux et les filières d'avenir

INDICATEUR 2.1 : Part des bénéficiaires d'ICHN dans l'ensemble des demandeurs des aides PAC

INDICATEUR 2.2 : Part des surfaces forestières gérées de façon durable

INDICATEUR 2.3 : Taux de bois contractualisés en forêt domaniale

OBJECTIF 3 : Renforcer la qualité du service et maîtriser les coûts de gestion des politiques publiques

INDICATEUR 3.1 : Taux de dossiers (1er pilier, ICHN, MAEC-BIO) payés dans les délais prévus

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Le dispositif de performance du PAP 2023 est revu en profondeur par rapport au PAP 2022 afin d'intégrer les orientations de la nouvelle PAC 2023-2027. Le transfert des sous-actions 23-06 « Dotation Jeunes Agriculteurs » et 23-08 « Compétitivité et adaptation des exploitations agricoles » aux régions, le rattachement du budget de l'action 28 « Gestion durable des pêches et de l'aquaculture » au programme 205 « Affaires maritimes » du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, sont autant de changements qui affectent la nomenclature du programme 149 et qui entraînent la révision du dispositif de performance actuel.

Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2023 :

- les mesures d'accompagnement de l'installation et de l'investissement seront désormais suivies par les régions. Ce transfert de compétence entraîne la suppression des deux indicateurs associés à ces mesures, devenus sans objet dans le PAP 2023 ;
- le rattachement au programme 205 « Affaires maritimes » du budget alloué au soutien de l'aquaculture et de la pêche maritime (action 28) a pour conséquence de :
 - modifier le libellé du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » en « Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt » ;
 - supprimer l'objectif stratégique « Mieux contrôler les activités de pêche » ainsi que les trois indicateurs permettant son évaluation, devenus sans objet.

Par ailleurs, indépendamment de la nouvelle PAC, il s'agit également d'améliorer le dispositif de performance ce qui implique de :

- supprimer l'indicateur 1.3.2 « Évolution du nombre d'entreprise exportatrices ». Les résultats de cet indicateur sont inexploitable en terme de pilotage, en raison du grand décalage de la disponibilité des données dans le temps ;
- modifier le calcul du sous-indicateur 1.4.1 « Récolte de bois rapportée à la production naturelle » afin de tenir compte de la mortalité du bois naturel due particulièrement aux mauvaises conditions climatiques et aux insectes ravageurs ;
- corriger l'intitulé de ce sous-indicateur 1.4.1 en remplaçant la dénomination biologique par le terme naturelle afin de faciliter la bonne interprétation de l'indicateur ;
- remplacer l'indicateur 2.5 « Taux de bois façonné en forêt domaniale » dans le PAP 2023 par un nouvel indicateur intitulé « Taux de bois contractualisés en forêt domaniale » permettant un meilleur suivi des objectifs de contractualisation des bois issus des forêts domaniales fixés dans le nouveau contrat État-ONF 2021-2025 signé le 22 avril 2022.

La nouvelle maquette de performance du PLF 2023 sera désormais composée d'un intitulé modifié du programme 149, de 3 objectifs stratégiques évalués par 8 indicateurs principaux contre 4 objectifs et 13 indicateurs précédemment décrit dans le PAP 2022. En conséquence, 1 objectif et 5 indicateurs sont supprimés.

OBJECTIF mission**1 – Combiner la performance économique et environnementale des exploitations agricoles, des filières agroalimentaires et forestières**

En premier lieu, cet objectif vise à renforcer l'organisation économique et assurer la compétitivité des filières agricoles et agroalimentaires sur les marchés national et international.

Il est évalué par l'indicateur « **Concours publics aux exploitations agricoles/excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles** » qui mesure l'ensemble des soutiens publics permettant de renforcer la compétitivité des filières et de favoriser leur structuration.

Il est également évalué par l'évolution des « **Parts de marché françaises à l'international pour les produits agricoles et agroalimentaires, forêt-bois, bio-sourcés et le machinisme agricole** » qui suit les effets attendus, notamment, de la mise en place de la « stratégie Europe et International du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation ». A noter toutefois que l'évolution de cet indicateur ne peut être directement liée à la seule politique menée par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Concernant la politique forestière, l'État souhaite valoriser au mieux la ressource disponible dans un contexte de demande croissante, que ce soit pour le bois de sciage, la trituration ou pour le bois destiné à la production d'énergie, dans un cadre de gestion durable. Ceci suppose d'utiliser pleinement le potentiel de production biologique des forêts françaises. L'indicateur « **Récolte de bois rapportée à la production naturelle** » à travers le sous-indicateur « **Volume de bois sciés** », permet de suivre ces enjeux.

De plus, la promotion d'une politique de la qualité et de l'identification des produits agricoles constitue un levier majeur de développement de la valeur ajoutée de la production agricole nationale. Engagée depuis de nombreuses années, cette politique repose sur la valorisation des produits agricoles, forestiers ou alimentaires.

Le renforcement de cette politique, dans l'ensemble de ses composantes, constitue une préoccupation constante pour le ministère. Deux axes de progrès ont été particulièrement privilégiés au cours des années précédentes :

- le développement de la production en agriculture biologique ;
- l'accroissement de la notoriété des autres signes d'identification de la qualité et de l'origine (AOC, AOP, IGP, STG et LR), par le développement du nombre de produits, de la quantité produite sous signe de qualité et par la communication sur ces signes officiels.

Le programme « Ambition bio 2022 » mis en œuvre depuis 2018 donne un nouvel élan au développement équilibré de toutes les filières de l'agriculture biologique. Il visait notamment à atteindre une cible de 15 % de surface agricole utile (SAU) cultivée en agriculture biologique dans la SAU totale en 2022. Il sera remplacé par un nouveau programme bio en 2023.

Cet enjeu est évalué par l'indicateur « **Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée** ».

INDICATEUR mission**1.1 – Concours publics à l'agriculture / Excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Concours publics à l'agriculture / Excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles	%	27,52	23,30	27,58	<25	<25	<25

Précisions méthodologiques

Construction de l'indicateur : l'excédent brut d'exploitation (EBE) évalue la rentabilité d'une entreprise générée uniquement par son activité opérationnelle, indépendamment de ses politiques d'investissements et de financements.

L'indicateur Concours publics / EBE rend compte de l'impact des politiques publiques dans la rentabilité des entreprises du secteur agricole et indirectement de l'impact des exonérations de charges sociales (TODE) dans le résultat financier de l'entreprise.

Mode de calcul : l'indicateur rapporte les concours publics aux exploitations agricoles sur l'excédent brut d'exploitation réalisé par les exploitations agricoles au cours de l'année N.

Numérateur : montant des concours publics MASA et FEADER

Il s'agit de la somme des paiements uniques - Paiement de base ; Paiement vert ; Indemnité compensatrice de handicap naturel (ICHN) ; Autres aides agri-environnementales ; Aides aux éleveurs ; Aides aux producteurs de fruits et légumes ; Aides aux viticulteurs ; Agriculteurs en difficulté ; Indemnités au titre des calamités agricoles ; Indemnités pour dégâts de gibier ; autres subventions d'exploitation ; Prises en charge d'intérêt ; Bonifications d'intérêt.

Dénominateur : l'EBE est égal à :

- + Valeur ajoutée brute au coût de production (=production vendue (70) – consommations intermédiaires (601))
- + Subventions d'exploitation (*compte 74*)
- Impôts, taxes et versements assimilés (*compte 63*)
- Charges de personnel (salaire+cotisations sociales à la charge de l'employeur) (*compte 64*).

Quelques définitions

La valeur ajoutée brute se déduit de la production au prix de base en soustrayant les consommations intermédiaires.

La valeur ajoutée au coût des facteurs prend en compte les impôts sur la production et subventions d'exploitation.

Le résultat de la branche agricole (ou EBE) est égale à la valeur ajoutée - salaires - cotisations sociales sur les salaires - intérêts versés - charges locatives.

Source des données : Agreste : commission cours des comptes de l'agriculture (le compte prévisionnel de l'agriculture de l'année N et N-1). INSEE : estimation de l'emploi localisé et traitement SSP. Les subventions d'exploitation sont en millions d'euros. Les montants sont enregistrés selon la règle des droits et obligations (montants dus) ce qui peut occasionner des différences avec les concours publics (montants versés). Service de la Statistique et de la Prospective (SSP) du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA)

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les concours publics sont constitués pour l'essentiel des aides directes à l'agriculture. Ils sont versés dans le cadre de la PAC. L'objectif des pouvoirs publics à travers ces aides est notamment de soutenir la compétitivité des entreprises agricoles, avec pour finalité de minimiser progressivement leur impact dans la valeur ajoutée des entreprises.

L'indicateur « part des concours publics à l'agriculture / Excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles » mesure ainsi le poids des aides publiques sur la richesse créée par les entreprises. La hausse de l'indicateur traduit une baisse de la rentabilité de la branche agricole sur la période de référence.

En 2020, le secteur de l'agriculture a été moins touché par la crise sanitaire de la COVID 19, que les autres activités économiques. Il a cependant été impacté par des conditions climatiques particulièrement défavorables aux productions végétales. Le résultat de l'indicateur s'est soldé par une hausse pour la deuxième année consécutive de (27,52 % en 2020 contre 26,63 % en 2019 et 25 % en 2018) après 4 années de baisse régulière. Ce résultat s'explique par l'effet combiné d'un recul des résultats d'activités de la branche agricole et notamment de la production céréalière de 18.7 % et par la diminution des subventions d'exploitations liée à la disparition du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), transformé en allègement de cotisations patronales depuis le 1^{er} janvier 2019.

En 2021, l'indicateur est reparti fortement à la baisse 23 % par rapport à 2020 (27,52 %) au-delà même de la cible (<25 %) prévue pour 2023. La hausse générale de la production agricole en valeur (+7,5 %) induisant un résultat de branche (excédent brut d'exploitation) en hausse également de +14,5 % par rapport à 2020, explique ce résultat. Parallèlement le montant de subventions d'exploitations est resté stable au niveau de 2020.

L'année 2022 est marquée par des crises majeures. La « part des concours publics à l'agriculture / Excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles » devrait repartir à la hausse et revenir au niveau de 2020 (27,52 % en 2020 contre 23 % en 2021) dans la perspective d'une baisse de la rentabilité économique des entreprises tous secteurs confondus. En effet les aléas climatiques inédits (sécheresse, incendies géants, grêles...), les crises sanitaires (Covid-19, grippe aviaire...), combinés aux retombés économiques dues à l'inflation et à la guerre Russo-Ukrainienne sur les coûts de production (engrais, semences et énergie...) sont autant d'éléments qui vont négativement influencer

la valeur de l'indicateur. Le déploiement massif des aides de crise par les pouvoirs publics en faveur des secteurs sinistrés pourraient également infléchir la courbe de l'indicateur à la hausse.

Cependant pour le triennal 2023-2025, une note d'optimisme est donnée sur la cible fixée à <25 %. Cette cible est définie dans une perspective de sortie de crises ou d'un regain d'activité de la branche agricole malgré un contexte économique et géopolitique difficile. Elle sera toutefois révisée en cours de période au regard des réalisations de l'indicateur.

INDICATEUR mission

1.2 – Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée (S.A.U.)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée (S.A.U.)	%	9,5	10,3	12	13,10	14,30	15,60

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : l'indicateur rapporte la surface cultivée en agriculture biologique à la surface agricole utile (SAU)

Compte tenu du calendrier de disponibilité des données statistiques, la valeur de la SAU retenue au dénominateur est celle de l'année N-1. La valeur de la surface cultivée en agriculture biologique est, quant à elle, une estimation provisoire pour l'année N.

Source des données : les données du numérateur sont élaborées par l'Agence bio sur la base des notifications de surfaces transmises par les agriculteurs en application de la réglementation communautaire. Les données du dénominateur sont issues des statistiques produites par le service de statistique et de la prospective (SSP) du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) .

JUSTIFICATION DES CIBLES

En France, les superficies conduites en agriculture biologique continuent de progresser dans tous les territoires. Fin 2021, elles couvrent 10,3 % de la S.A.U française totale contre 9,5 % en 2020 et 3,2 % en 2012, suite notamment à une hausse massive des conversions bio dans la filière céréalière et, dans une moindre mesure, une hausse de la consommation des produits Bio pendant le confinement suite à la crise sanitaire de la COVID 19. La surface biologique française a plus que triplé en 10 ans.

L'année 2022 a été marquée par l'entrée en vigueur du nouveau règlement européen en matière d'agriculture biologique auquel l'ensemble des professionnels français devront se conformer. Ces nouvelles exigences, nécessaires pour garantir la qualité des produits et la confiance des consommateurs, entraînent des aménagements parfois conséquents pour les opérateurs ce qui peut temporairement infléchir la dynamique de conversion et perturber l'atteinte de ces résultats. Les cibles prévisionnelles ont été revues à la baisse, la part des surfaces conduites en agriculture biologique devrait se rapprocher de 12 % inférieur aux 15 % ciblés dans le programme Ambition bio à horizon 2022 (10,3 % en 2021).

Bien qu'en hausse, la dynamique de conversion à l'agriculture bio observée entre 2015 et 2017 semble se tasser. En effet, les années 2021 et 2022 sont des années de transition de la PAC, entre deux programmations. Or, les années de pré-lancement d'une nouvelle programmation sont naturellement des années moins dynamiques en termes d'investissement dans le secteur agricole, les opérateurs économiques attendant de connaître les nouvelles modalités de soutien à l'agriculture biologique pour s'engager. Une importante vague de conversion a été observée en 2015, première année de la programmation 2015-2020 de la PAC.

En 2023, la cible de l'indicateur définie dans le PAP 2021 est ramenée à 13,10 % contre 18 % au regard des résultats des années antérieures. L'année 2023 sera la 1^{re} année de mise en œuvre de la nouvelle PAC et du futur Programme Ambition bio 2027. La cible française de 18 % de SAU bio pour 2027 est fixée en lien avec l'objectif européen de 25 %

de SAU bio à l'échelle européenne, à l'horizon 2030, inscrit dans la Stratégie « Farm to Fork » et du Plan d'action bio européen paru en mars 2021. Cette cible se retrouve dans le Plan stratégique national français de la PAC pour une mise en œuvre début 2023 et qui contient l'ensemble des soutiens directs aux agriculteurs s'engageant dans la transition vers l'agriculture biologique.

De manière structurelle, le secteur biologique français arrive dans une nouvelle étape de son développement après la croissance très soutenue des années 2015 à 2019. La production biologique a désormais dépassé le marché de niche et atteint un palier de croissance qui doit lui permettre de réaliser un changement d'échelle. En effet, les filières biologiques ont accueilli, ces dernières années, de nombreux nouveaux opérateurs dont il est essentiel de consolider les partenariats en soutenant l'effort de structuration, de solidification et de pérennisation des filières biologiques françaises que les opérateurs économiques doivent mener collectivement.

De manière conjoncturelle, si les filières biologiques ont montré leur solidité et leur capacité d'adaptation pour répondre aux pics de demande pendant les périodes de confinement de 2020 et 2021, liées à la crise du COVID-19, les tendances de consommation de produits bio hors périodes de confinement semblent moins positives. En tout état de cause, la confiance des consommateurs à l'égard des produits bio doit être entretenue et confortée, notamment via les actions de promotion et de communication portées par l'Agence bio. En outre, le contexte géopolitique en Europe, entraîne une inflation globale sur les produits de base qui risque d'impacter la consommation de produits biologiques.

Pour que la dynamique de conversion des surfaces biologiques françaises se poursuive, l'État soutient et met en œuvre un ensemble d'actions coordonnées. Ces actions bénéficient d'outils financiers tels que les aides à la conversion à l'agriculture biologique, financées via le 2^e pilier de la PAC (FEADER), en complément de crédits État et régionaux, le crédit d'impôt bio, le fonds de structuration des filières biologiques (Fonds Avenir bio), géré par l'Agence bio, porté à 13 M€/an dans le cadre du Plan de relance, et les aides à l'animation biologique (BOP 149 – DRAAF/DAAF) mises en œuvre dans les territoires par les organismes de développement agricole. D'autres fonds bénéficient également au développement du secteur biologique, tels que les fonds nationaux CASDAR, Écophyto ou encore les fonds européen de promotion des produits agricoles.

De multiples aides indirects tels que le Plan Écophyto, le Programme national de développement agricole et rural (PNDAR), le programme « Enseigner à produire autrement » contribuent également à la promotion du Bio dans les territoires.

INDICATEUR

1.3 – Evolution des parts de marché françaises à l'international pour les produits agricoles et agro-alimentaires, forêt-bois, bio-sources et le machinisme agricole

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Evolution des parts de marché françaises à l'international pour les produits agricoles et agro-alimentaires, forêt-bois, bio-sources et le machinisme agricole	%	-3,5	0,7	-3,5	≥ 0	≥ 0	≥ 0

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : L'indicateur est un pourcentage d'évolution entre N-1 et N des parts de marché françaises à l'international pour les produits agricoles et agro-alimentaires, forêt-bois, bio-sourcés et le machinisme agricole dans le monde et dans l'UE.

Le nombre d'entreprises exportatrices correspond aux « unités légales » exportatrices : un code SIREN est attribué par l'INSEE pour chaque unité légale (à savoir ; une entreprise peut avoir plusieurs unités légales).

Construction de l'indicateur : L'indicateur traduit l'évolution des parts de marché des entreprises françaises à l'international qui est l'objectif majeur du gouvernement dans ce domaine. Il est commun au ministère chargé du commerce et au MAA. L'interprétation des résultats de cet indicateur se fait dans la durée compte tenu des rythmes longs caractérisant le temps de retour des politiques mises en œuvre. Cet indicateur permet également des comparaisons entre États membres de l'UE.

Source des données : Les données sont issues du ministère des comptes et de l'action publics, de la DGDDI (direction générale des douanes et droits indirects) et du MASA.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La France poursuit l'objectif d'un maintien ou d'une amélioration des parts de marché à court terme en dépit des tensions sur l'ensemble des secteurs économiques, dues notamment aux multiples crises sanitaire, géopolitique, économique et climatique.

Jusqu'en 2020, notre pays a régulièrement perdu des parts de marché à l'international dans un contexte de croissance des échanges mondiaux. La crise de la COVID-19 a nettement accentué ce repli. La part de marché de la France dans le monde pour l'ensemble des activités de l'agriculture, de la pêche, de l'aquaculture et de la forêt, est passée de 4,33 % en 2019 à 4,18 % en 2020 soit un recul de -3,5 % après un précédent repli de -1,4 % en 2019.

Certains secteurs ont été beaucoup plus touchés que d'autres, notamment les vins et spiritueux qui sont des produits à forte valeur ajoutée et qui contribuent traditionnellement très fortement à l'excédent de la balance agroalimentaire de la France. Néanmoins, la hausse sensible des ventes de vins et spiritueux en 2021 vient atténuer cet effet.

En 2021, les parts de marché de la France au niveau mondial, dans le secteur agricole et agroalimentaire, ont légèrement progressé entre 2020 (4,51 %) et 2021 (4,55 %), ce qui représente une augmentation de 0,89 %.

Pour faire face aux effets de la crise sanitaire, le MASA a décliné un volet agroalimentaire au plan de relance export pour répondre aux spécificités de ce secteur. Ce plan a pour objectif d'apporter une réponse conjoncturelle de soutien à la sortie de crise de la Covid-19, ainsi qu'un ensemble de solutions structurelles aux préoccupations du secteur qui ont émergé ou ont été accentuées suite à la crise, telles que la structuration de projets alimentaires territoriaux, le plan protéines et le renouvellement des agroéquipements.

A partir de 2022 et 2023, il est attendu au moins une stabilisation des résultats de l'indicateur, en raison de la forte incertitude du comportement des marchés internationaux, accentuée depuis 2022 par les effets sur les marchés mondiaux de l'agression de l'Ukraine par la Fédération de Russie. A ces éléments seront ajoutés l'inflation généralisée au niveau mondial et les aléas climatiques. En l'absence, par ailleurs, d'éléments de prévision fiable de la balance commerciale à ce stade, il est préférable de fixer un objectif de maintien des parts de marché de la France dans tous les secteurs de l'économie agricole (PDM \geq 0) dans l'attente d'une reprise progressive vers des positions d'avant crise. Les cibles de l'indicateur seront donc réexaminées au cours du quinquennat, au regard de l'évolution des réalisations de cet indicateur.

En France, le MASA pilote depuis 2018 la mise en œuvre du « plan stratégique export 2018-2022 pour le développement des exportations et l'internationalisation des filières agricoles, agroalimentaires, forêt-bois et des produits bio-sourcés », en lien avec l'ensemble des opérateurs mobilisés sur les filières : Business France, Sopexa, FranceAgriMer, Agence Bio, Institut national de l'origine et de la qualité, Office national des forêts.

Le MASA a affecté en 2021 près de 11 M€ aux actions internationales dont 8 M€ pour des actions de promotion et des études de marchés. À ces moyens s'ajoute le dispositif européen de financement de la promotion des produits agricoles, doté de 175 M€ en 2021, dont la France est l'un des premiers bénéficiaires et pour laquelle le MASA est l'interlocuteur de la commission européenne. Dans le cadre de l'OCM viticole, le PNA (programme nationale d'aides au secteur du vin) 2019-2023 comprend 5 mesures, dont une mesure de promotion dans les pays tiers et une mesure d'information dans les pays membres UE. Il est estimé que les aides à la promotion/information représenteront 28 M€ par an en moyenne jusqu'en 2027.

Face à des fondamentaux économiques de période de crise, accentuée en 2022 par les effets sur les marchés mondiaux du conflit en Ukraine, la mise en œuvre de ces mesures doit permettre de consolider les capacités de l'offre française tout au long de l'année 2022 et permettre une stabilisation de nos positions à l'exportation.

INDICATEUR

1.4 – Récolte de bois rapportée à la production naturelle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Récolte de bois rapportée à la production naturelle	%	63,6	63,6	56,3	63,6	63,6	63,6
Volume de bois sciés	Mm3	8,4	8,9	9	9	9,1	9,3

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : l'indicateur rapporte le volume des prélèvements de bois effectués dans la forêt française métropolitaine sur le volume de bois produit biologiquement par la forêt française métropolitaine. Il est ici proposé de modifier cet indicateur pour prendre en compte la mortalité dans le dénominateur en déduction de la production biologique.

La récolte prélevée et la production naturelle (ou biologique) globale de bois sont mesurées chaque année par l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN), chargé de l'inventaire forestier. Il s'agit de moyennes calculées à partir des données d'inventaire sur cinq années glissantes. Ainsi, la valeur de l'année N correspond à la moyenne des données recueillies entre N-5 et N-1.

Construction de l'indicateur : l'indicateur « Récolte de bois rapportée à la production naturelle » traduit l'évolution de la récolte qui est l'objectif majeur du gouvernement dans ce domaine. Il est mesuré par l'IGN et renseigne sur la récolte non commercialisée contrairement aux données fournies par le Service de la statistique et de la prospective (SSP) qui se limitent aux seuls bois commercialisés. Les évolutions de cet indicateur sont lissées sur cinq ans, période qui correspond au temps de retour des politiques mises en œuvre en forêt, compte tenu des rythmes longs caractérisant la gestion sylvicole.

Source des données : Institut national de l'information géographique et forestière (IGN).

Les données de base sont collectées et traitées par l'IGN lors de l'inventaire forestier national. Les agents de l'IGN se déplacent sur l'ensemble du territoire français et collectent un grand nombre d'informations sur chacune des parcelles forestières visitées. Les données statistiques sont retraitées par les services de l'IGN. Et parmi ces données figurent notamment la production biologique de la forêt (le volume produit naturellement chaque année) et les prélèvements de bois effectués (le volume récolté par les acteurs de la filière).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les politiques forestières ont aujourd'hui pour but principal d'adapter la forêt au changement climatique, et de dynamiser la filière bois en renouvelant les forêts concernées et en favorisant l'augmentation des prélèvements destinés à l'approvisionnement et au fonctionnement économique de la filière forêt-bois, en particulier grâce à une mise en gestion des parcelles jusqu'à présent sous-exploitées. En 2017, le programme national de la forêt et du bois (PNFB) est mis en œuvre pour favoriser la mobilisation du bois en France avec pour finalité de récolter 12 millions de m³ de bois supplémentaires à l'horizon 2026. Cependant, du fait de la construction de l'indicateur récolte de bois rapportée à la production naturelle qui prend en compte des valeurs moyennes sur 5 années glissantes, les effets d'une politique et son efficacité ne se ressentent qu'à moyen terme.

L'indicateur « **Récolte de bois rapportée à la production biologique** » traduit la capacité de la filière forêt-bois à valoriser la ressource forestière dans une démarche de gestion durable et dans le respect du caractère renouvelable de la ressource. avec un objectif d'augmentation au regard de la ressource théoriquement disponible. Pour autant l'adaptation de cet indicateur à l'état de la ressource dans un contexte de changement climatique devient un objectif majeur du gouvernement.

En 2021, les données publiées par l'IGN sur la période de 2016-2020 ont permis de détecter une baisse de la production biologique et une mortalité plus importante des forêts. Ce constat est la conséquence d'épisodes répétés de crises et de l'impact sur les forêts du changement climatique. A cet effet le calcul de l'indicateur « Récolte de bois rapportée à la production naturelle » a été revu afin de tenir compte de l'évolution de la mortalité. Le taux de prélèvement calculé est ainsi un taux net, correspondant au volume de bois prélevé sur la production biologique nette, c'est à dire déduction faite du volume de bois mort en forêt. Ce taux de prélèvement net a été recalculé de 63,6 % en 2020. La valeur prévisionnelle a été évaluée sur la base des données constatées, c'est à dire en considérant la part de récolte de bois rapportée à la production naturelle nette de la mortalité.

Entre 2022 et 2025, les valeurs cibles sont évaluées à 63,6 %. Elles seront révisées au regard des résultats de l'indicateur obtenus au cours du triennal. Les incendies géants qui ont sévit cet été dans le sud ouest de la France devraient perturber ces objectifs. Cependant du fait de la construction de l'indicateur, leur effet sur la performance des dispositifs ne sera visible qu' à moyen terme.

Durant le quinquennal 2023-2027, il est proposé de maintenir les valeurs projetées de l'indicateur « Récolte de bois rapportée à la production naturelle » au niveau de la valeur constatée 2020 (63,6 %) dans l'attente des conclusions de la démarche enclenchée dans le cadre de la stratégie nationale bas carbone (SNBC) en cours. Les évolutions attendues sur la « production biologique des forêts », « mortalité » et « prélèvement » ne seront finalisées qu'en 2024 après la publication de la LPEC

Concernant le sous indicateur « **Volume de bois sciés** » qui traduit la proportion de sciages supplémentaires issue de l'évolution de la récolte. Les données 2019 ont été révisées à la suite d'un changement de méthode du SSP dans le traitement de la non-réponse. Cette nouvelle méthode a été utilisée pour évaluer la donnée 2020. La projection pour 2021 à 2027 a été actualisée en anticipant une hausse de 5 %/an jusqu'à 2022 puis 2 %/an, en tenant compte de la conjoncture actuelle.

Des moyens financiers provenant du Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois (FSFB), du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et du Fonds Chaleur de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) favorisent ainsi la mobilisation du bois en France. Depuis 2020, des moyens nouveaux et conséquents sont déployés dans le cadre du plan France relance pour soutenir financièrement les « investissements productifs dans la filière graines et plants » permettant de renouveler les forêts en dépérissement ou d'adapter les forêts vulnérables au changement climatique. Le nouveau programme France 2030 retient la filière forêt-bois comme secteur stratégique d'investissement, avec des moyens conséquents sur l'amont forestier et l'industrie du bois.

OBJECTIF

2 – Investir dans les territoires ruraux et les filières d'avenir

Cet objectif correspond à la mise en œuvre de la politique en faveur des territoires ruraux. Cette politique passe par le maintien de la population (notamment agricole) sur ces territoires, le développement de l'emploi et la diversification des activités, l'aménagement et la dynamisation des forêts publiques et privées.

A ce titre, deux enjeux majeurs sont identifiés :

- l'amélioration de la gestion durable des forêts relevant du régime forestier ;
- la dynamisation de la gestion des forêts privées.

Les trois indicateurs suivants permettent d'évaluer cet objectif :

- la « part des bénéficiaires d'ICHN » dans l'ensemble des demandeurs des aides PAC » ;
- la « part des surfaces forestières gérées de façon durable » ;
- le « taux de bois façonnés en forêt domaniale ».

INDICATEUR

2.1 – Part des bénéficiaires d'ICHN dans l'ensemble des demandeurs des aides PAC

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part des bénéficiaires d'ICHN dans l'ensemble des demandeurs des aides PAC	%	31,7	32,4	31,7	32,5	32,5	32,5

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : l'indicateur rapporte au numérateur le nombre de bénéficiaires d'ICHN sur le nombre total de demandeurs d'aides PAC au dénominateur.

Construction de l'indicateur : les zones défavorisées considérées correspondent aux zones dans lesquelles les exploitations peuvent bénéficier de l'Indemnité compensatoire aux handicaps naturels – ICHN – (haute montagne, montagne, piémont, autre zone défavorisée).

Sources des données : ASP

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN) est une aide fondamentale pour le maintien d'une activité agricole viable dans les zones défavorisées (montagne, piémont et zone défavorisée simple). La politique agricole commune consacre chaque année 1 milliard d'euros à l'ICHN, cofinancée à hauteur de 284,2 M€ par l'État français. Le différentiel de revenu entre ces zones et la zone de plaine reste marqué, ce qui justifie la revalorisation de l'ICHN dans la PAC.

Depuis 2014, l'ICHN a été revalorisée selon des étapes successives. En 2016, elle a été ouverte aux producteurs de lait en zones défavorisées simples et dans le piémont qui y sont donc désormais éligibles. De plus une nouvelle carte issue du redécoupage des zones défavorisées (ZD) remplace à compter de la campagne 2019 l'ancienne carte de 1976. Elle détermine notamment le versement de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) hors montagne.

L'indicateur représente le rapport entre le nombre de bénéficiaires d'ICHN et le nombre de demandeurs d'aide PAC. Il évalue l'impact du dispositif sur les exploitations situées en ZD. En effet, le nombre de demandeurs PAC qu'on peut assimiler aux exploitations professionnelles s'érode d'année en année sous l'effet de l'agrandissement des structures, de la disparition du modèle familial et de la perte de l'espace agricole. L'indicateur permet ainsi de suivre cette érosion qui devrait être plus lente chez les demandeurs PAC en zones défavorisées qu'en zone de plaine et donc d'apprécier l'efficacité du dispositif.

En 2021, le résultat de l'indicateur est de 32,4 %, en légère hausse par rapport à 2020 (31,7 %) du fait de la baisse du nombre de bénéficiaires PAC. Le dispositif est considéré comme stable à partir de 2021. Les critères d'éligibilité à l'aide sont restés identiques à ceux de l'année précédente.

En 2022, la France a proposé un dispositif de l'ICHN quasi inchangé à la Commission dans le cadre du plan stratégique de la nation (PSN) adopté durant l'été 2022.

Entre 2023 et 2027, le dispositif devrait rester stable dans le cadre de la mise en œuvre de la prochaine programmation. Les critères d'octroi de l'aide ou du montant qui sera consacré aux bénéficiaires seront définitivement fixés à partir de 2023. En tout état de cause la trajectoire en légère hausse de l'indicateur sera maintenue, avec une cible pour 2027 fixée à 32,5 %. Cette cible s'explique par la baisse prévisionnelle du nombre de bénéficiaires PAC qui induirait une légère hausse de l'indicateur. La valeur cible de l'indicateur sera de facto ajustée au regard des réalisations de l'indicateur en cours de période.

INDICATEUR

2.2 – Part des surfaces forestières gérées de façon durable

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part des surfaces des forêts des collectivités aménagées	%	96,3	96,6	97	97	>97	>97
Nombre d'hectares des forêts privées	millions d'hectares	3,45	3,475	3,48	3,535	3,565	3,595

Précisions méthodologiques

Construction de l'indicateur : cet indicateur se compose de deux sous-indicateurs relatifs à la gestion durable des forêts, un sous-indicateur concerne les forêts des collectivités relevant du régime forestier et les deux autres sous-indicateurs concernent la forêt privée. Il permet de suivre l'aménagement des surfaces des forêts de collectivités et celui des forêts privées.

Sous-indicateur : part des surfaces des forêts de collectivités aménagées relevant du régime forestier

Mode de calcul : le sous-indicateur rapporte la surface des forêts des collectivités relevant du régime forestier aménagées comptabilisée au 31 décembre de l'année à la surface totale des forêts concernées. Seules les surfaces des forêts de collectivités relevant du régime forestier seront prises en compte dans le calcul de cet indicateur. L'indicateur sur les forêts domaniales a été supprimé en raison de la proximité de ses résultats avec la cible de 100 %.

Les forêts des collectivités sont celles mentionnées au 2° volet de l'article L. 211-1 du code forestier. La surface des forêts des collectivités aménagées de l'année N est égale à la somme de la surface totale des forêts dotées d'un aménagement dont la période d'application englobe le 31/12/N et qui est approuvé ou en cours d'approbation par le préfet de région ou transmis au propriétaire pour accord ; de la surface des forêts dont l'adhésion à un RTG approuvé a été reconnue par le préfet de région, ou pour lesquelles la procédure d'adhésion à un RTG approuvé a fait l'objet d'un envoi au propriétaire pour accord, au plus tard au 31/12/N ; et de la surface des forêts disposant d'un document de gestion durable échu depuis trois ans au plus à cette même date. La surface totale des forêts concernées est égale à celle des forêts des collectivités relevant du régime forestier au 31/12/N-1.

Sources des données : ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA), direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE), ONF.

Sous-indicateur : le sous-indicateur est issu du COP (contrat d'objectif et de performance) du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) pour la période 2021-2025. Il indique le nombre d'hectares de forêt privée faisant l'objet d'un DGD et qui sont donc gérés durablement.

Mode de calcul : nombre d'hectares (cumulés) de forêt privée sous DGD agréés ou approuvés (plan simple de gestion (PSG), règlement type de gestion (RTG), code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS))

Sources : Rapport d'activité du CNPF.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur « **Part des surfaces forestières gérées de façon durable** », permet de suivre l'évolution des surfaces forestières publiques et privées gérées de façon durable (ou présumée durable pour le CBPS en forêt privée) au 31 décembre de l'année. Il se compose des deux sous indicateurs suivants. Les résultats de l'indicateur en 2021 sont définitifs.

- **Le sous indicateur « Part des surfaces des forêts de collectivité aménagées relevant du régime forestier »** permet d'observer l'évolution de la surface des forêts des collectivités dotées d'un document d'aménagement ou d'un règlement type de gestion (RTG) applicable ou transmis au propriétaire pour accord.

Il atteint **96,6 %** des surfaces des forêts publiques en 2021. La surface gérée aménagée continue à progresser conformément à l'objectif de gestion durable des forêts publiques fixé par le code forestier. Cette cible est cohérente avec l'objectif de 98 % en 2025 avec un point d'étape de 97 % en 2023. La valeur minimum visée en 2023 tient compte de l'incertitude sur l'évolution de la surface gérée (dénominateur pour l'indicateur) d'ici fin 2023 ;

Les règlements types de gestion, mis en œuvre à compter de 2018 dans le cadre du COP, contribuent peu à l'amélioration de cet indicateur en surface, puisqu'ils ne concernent que des petites forêts. En revanche, l'assouplissement des seuils d'éligibilité au modèle d'aménagement synthétique par modification des seuils des orientations nationales d'aménagement et de gestion (ONAG) acté à la fin 2019 permet d'optimiser la production des DGD et a aidé à l'atteinte de l'objectif 2021.

La modification des orientations nationales d'aménagement et de gestion (ONAG) actée en avril 2020, ouvre de nouvelles possibilités d'adaptation des aménagements en cas de crise massive, et contribue ainsi à limiter l'impact négatif de ces crises sur l'indicateur, dans les agences les plus concernées, en facilitant le maintien d'un DGD applicable pour les forêts touchées.

Concernant les révisions des cibles en cours de période : d'une façon générale, il n'est pas possible d'actualiser la prévision en cours d'année, les données nécessaires au calcul de l'indicateur n'étant connues qu'en début d'année N+1. De plus, l'imprévisibilité de l'évolution de la surface gérée (dénominateur du taux) ne permet pas de fixer une cible arrêtée à l'avance. On ne peut prévoir que de contenir le taux dans une fourchette réaliste au vu de ces incertitudes et de l'impossibilité d'adapter les moyens de production aux trop grandes fluctuations interannuelles des flux. Le taux de forêts des collectivités dotées d'un DGD évolue conformément à la trajectoire planifiée en interne à l'ONF. La surface dotée d'un document d'aménagement est en progression régulière.

– **Le sous indicateur pour la forêt privée permet de connaître le « nombre d'hectares cumulés de forêt privée disposant d'un DGD agréé ou approuvé ».**

Il évalue le COP 2022-2026 signé par le ministre de l'Agriculture et de l'alimentation le 4 mars 2022.

Cet indicateur a progressé de 3,446 Mha en 2020 à 3,475 Mha en 2021 dépassant la cible finale du COP 2017-2021 fixée à 3,46 Mha.

Cet indicateur synthétique intègre plusieurs éléments soumis à des évolutions différentes : le tassement continu des CBPS et des RTG est largement compensé par un accroissement des PSG obligatoires et des PSG volontaires. L'effort constant du CNPF auprès des propriétaires forestiers porte ses fruits.

INDICATEUR

2.3 – Taux de bois contractualisés en forêt domaniale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de bois contractualisés en forêt domaniale	%	Non déterminé	48,54	55	62	69	75

Précisions méthodologiques

Construction de l'indicateur

L'indicateur taux de bois contractualisés permet de suivre l'évolution de la part que représentent les volumes de bois issus des forêts domaniales vendus par l'ONF sous forme de contrats d'approvisionnement par rapport à l'ensemble des volumes de bois des forêts domaniales vendus par l'ONF (donc y compris la part des bois vendus sur pied).

Conformément au contrat État/ONF 2021/2025, le développement de la contractualisation avec les industriels transformateurs vise à fixer le tissu industriel et donc des emplois sur le territoire

Mode de calcul : l'indicateur rapporte le volume de bois en forêt domaniale vendu sous forme de contrats d'approvisionnement (en m³ équivalent bois sur pied) sur le volume total de bois des forêts domaniales vendu (en m³ équivalent bois sur pied).

Source : Volumes vendus collectés mensuellement par la direction générale de l'ONF à partir des données des agences territoriales.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le COP État-ONF 2016-2020 a eu pour objectifs d'améliorer la valeur des bois issus des forêts domaniales vendus par l'ONF, de répondre aux besoins des clients et de professionnaliser la filière bois. Ce triple objectif, toujours d'actualité, a été reconduit dans le nouveau contrat État-ONF (2021-2025) qui par ailleurs a pour priorité supplémentaire de développer la contractualisation.

Le nouveau contrat État-ONF 2021-2025 signé le 22 avril 2022 fixe des objectifs de contractualisation des bois issus des forêts domaniales et met l'accent sur l'augmentation de la part de bois contractualisés. L'objectif du COP est de développer la contractualisation, ce qui nécessite tout de même de continuer à développer le bois façonné (enjeu double : pour l'ONF, mais également pour la filière bois), afin d'optimiser les gains financiers de l'ONF.

Ce contrat est évalué par le nouvel indicateur **taux de bois contractualisé en forêt domaniale** qui permet de suivre l'évolution de la part des volumes de bois issus des forêts domaniales vendus sous forme de contrats d'approvisionnement par rapport à l'ensemble des volumes de bois des forêts domaniales vendus par l'ONF (y compris la part des bois vendus sur pied). Il remplace l'indicateur « **Taux de bois façonnés** » dans le PAP à partir de 2023.

Le taux de bois vendus sous forme de contrats était de 48,54 % en 2021, il devrait atteindre 55 % en 2022. La cible fixée par l'ONF est de 75 % en 2025 avec un point d'étape de 62 % en 2023. La cible vise à améliorer la valorisation des bois issus des forêts domaniales et vendus par l'ONF, à répondre aux besoins des clients et à professionnaliser la filière bois.

L'effort sera porté sur la signature de contrats pour les quantités de bois bûche actuellement façonnés mais vendus de gré à gré, sur le développement des contrats de chêne et sur la généralisation des contrats sur le pin maritime et plus généralement sur l'ensemble des résineux. Les actions entreprises en 2022 se poursuivront en 2023.

La DCBS de l'ONF a mis en place la stratégie commerciale permettant d'atteindre cette cible. Des ETP dédiés au développement de la contractualisation ont été accordés à l'ONF (20 en 2022 et 15 en 2023) en déduction du schéma d'emplois. Un comité de suivi spécifique est mis en place.

OBJECTIF

3 – Renforcer la qualité du service et maîtriser les coûts de gestion des politiques publiques

La majeure partie des soutiens publics apportés à l'agriculture s'inscrit dans le cadre des dispositifs et financements européens prévus par la PAC.

La mise en œuvre de ces dispositifs mobilise l'administration centrale (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises) et les services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA), ainsi que des établissements publics sous tutelle agréés comme organismes payeurs (ASP, FranceAgriMer et ODEADOM, ODARC).

L'enjeu est triple et consiste à :

- assurer le paiement des aides dans les meilleurs délais ;
- vérifier la conformité des paiements avec la réglementation européenne, afin d'éviter tout risque de corrections financières (refus d'apurement) ;
- minimiser les coûts de gestion.

L'atteinte de cet objectif repose notamment sur la réingénierie et la simplification des procédures de gestion et la réorganisation du dispositif de contrôles sur place. Cet objectif est évalué par l'indicateur issu du plan de transformation ministériel (PTM) à partir de 2020 : « Taux de dossiers (1^{er} pilier, ICHN, MAEC-BIO) payés dans les délais prévus ».

INDICATEUR

3.1 – Taux de dossiers (1er pilier, ICHN, MAEC-BIO) payés dans les délais prévus

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de dossiers (1er pilier, ICHN, MAEC-BIO) payés dans les délais prévus	%	98,4	99,08	98,97	90	97	98

Précisions méthodologiques

Construction de l'indicateur :

L'indicateur « Taux de dossiers (1^{er} pilier, ICHN, MAEC-BIO) payés dans les délais prévus » est issu du plan de transformation ministériel (PTM), il permet d'évaluer la dynamique de règlement des aides PAC dans une campagne donnée. Il porte sur les aides suivantes : aides découplées (paiement de base, paiement vert, paiement redistributif et paiement aux jeunes agriculteurs), aides couplées animales, indemnité compensatrice de handicaps naturels, aides à l'agriculture biologique et mesures agroenvironnementales et climatiques.

Mode de calcul : l'indicateur rapporte le nombre de dossiers d'aides découplées, aides couplées animales et ICHN de la campagne N payés avant le 31 décembre de l'année N et les dossiers MAEC et aides à l'agriculture biologique de la campagne N payés avant le 31 décembre N+1 sur le total des dossiers à payer au titre de ces aides pour la campagne N. La comptabilisation est faite en nombre de dossiers (ie : un demandeur peut être comptabilisé plusieurs fois s'il est demandeur de plusieurs aides).

NB : la date limite de paiement des aides directes de la campagne N prévue dans le règlement européen est la date du 30/06 de l'année N+1. Pour les MAEC et l'aide à l'agriculture biologique, aucune date n'était d'application pour les campagnes 2018 et précédentes ; la date du 30/06 de l'année N+1 s'applique à compter de la campagne 2019.

Source :

Calculs DGPE/SDPAC sur la base des données d'instruction et de paiement de l'ASP.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Pour mettre fin aux retards de paiements de la Politique Agricole Commune observés en début de programmation 2015-2020, le Gouvernement s'était engagé, le 21 juin 2017, sur un calendrier de paiements.

Pour les aides du premier pilier, le retour à un calendrier normal a été atteint depuis la campagne 2018. Le rétablissement du calendrier de paiement pour les MAEC et l'aide à l'agriculture biologique a été atteint à partir de la campagne 2018 avec l'arrivée des premiers paiements en mars 2019. Depuis la campagne 2019, les paiements interviennent dès mars de l'année N+1 selon un calendrier de paiement classique. Il est prévu le même calendrier de paiement pour les campagnes 2022 et 2023.

Dans le cadre de ce calendrier de paiement normal, une fraction limitée des dossiers d'aides directes et d'ICHN est payée après le 1^{er} janvier N+1 et avant le 30 juin N+1, ce qui justifie d'une cible inférieure à 100 %. Il s'agit des dossiers qui présentent des particularités qui nécessitent un traitement plus long.

Il est proposé une cible de 90 % en 2023 pour prendre en compte le rodage inhérent à la mise en œuvre d'une nouvelle programmation de la PAC au 1^{er} janvier 2023.

En fin de programmation 2023-2027 la cible de l'indicateur devrait atteindre 99 %. Cette cible est basée sur les résultats de la programmation précédente et permise par les leviers d'actions mis en place et en amélioration continue depuis le début de la programmation précédente. La cible est légèrement inférieure à 100 % pour tenir compte d'une fraction limitée de dossiers d'aides directes et d'ICHN payée après le 1^{er} janvier N+1 et avant le 30 juin N+1.

L'année 2023 sera marquée par le démarrage de la nouvelle programmation de la PAC 2023-2027. Les nouvelles modalités d'intervention sont décrites dans le plan stratégique national (PSN), document programmatique couvrant les aides directes et les aides du Feader.

L'agence de services et de paiement (ASP) a entamé l'instrumentation des nouvelles modalités d'aides.

La nouvelle PAC qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023 déploie de nouveaux dispositifs (tels que l'écorégime), de nouvelles modalités de contrôle (telles que le système de suivi des surfaces en temps réel) et conduit également à modifier certains des dispositifs d'aides déjà existants. Le gouvernement s'est attaché à porter le principe de simplification tant dans la négociation que dans la mise en œuvre afin d'assurer un taux important de paiement dès la première année de la réforme.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés	3 770 000 3 780 000	0 0	218 714 467 234 860 887	0 0	222 484 467 238 640 887	0 0
22 – Gestion des crises et des aléas de la production agricole	0 0	0 0	8 810 502 264 310 502	0 0	8 810 502 264 310 502	0 0
23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles	0 0	0 0	95 990 872 113 364 993	0 0	95 990 872 113 364 993	0 0
24 – Gestion équilibrée et durable des territoires	956 892 956 892	798 331 798 331	473 866 288 606 516 327	0 0	475 621 511 608 271 550	0 0
25 – Protection sociale	0 0	0 0	130 367 110 134 417 110	0 0	130 367 110 134 417 110	0 0
26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois	188 823 704 196 477 888	8 074 951 8 317 000	79 921 457 73 826 193	0 0	276 820 112 278 621 081	0 0
27 – Moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des interventions	476 554 572 415 426 272	0 40 047 224	295 480 295 480	40 035 077 0	516 885 129 455 768 976	0 0
Totaux	670 105 168 616 641 052	8 873 282 49 162 555	1 007 966 176 1 427 591 492	40 035 077 0	1 726 979 703 2 093 395 099	0 0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés	3 770 000 3 800 000	0 0	218 928 042 235 257 420	0 0	222 698 042 239 057 420	0 0
22 – Gestion des crises et des aléas de la production agricole	0 0	0 0	8 810 502 262 409 628	0 0	8 810 502 262 409 628	0 0
23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles	0 0	0 0	109 920 999 172 736 993	0 0	109 920 999 172 736 993	0 0
24 – Gestion équilibrée et durable des territoires	956 892 956 892	798 331 798 331	449 931 764 533 142 927	0 0	451 686 987 534 898 150	0 0
25 – Protection sociale	0 0	0 0	130 367 110 134 417 110	0 0	130 367 110 134 417 110	0 0
26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois	188 823 704 196 477 888	9 182 088 9 400 000	78 192 593 80 541 890	0 0	276 198 385 286 419 778	0 0
27 – Moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des interventions	476 554 572 415 426 272	0 40 047 224	295 480 295 480	40 035 077 0	516 885 129 455 768 976	0 0
Totaux	670 105 168 616 661 052	9 980 419 50 245 555	996 446 490 1 418 801 448	40 035 077 0	1 716 567 154 2 085 708 055	0 0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025			
3 - Dépenses de fonctionnement	670 105 168 616 641 052 614 122 357 616 767 582		670 105 168 616 661 052 615 012 357 617 657 582	
5 - Dépenses d'investissement	8 873 282 49 162 555 52 053 669 48 424 562		9 980 419 50 245 555 53 087 669 48 903 231	
6 - Dépenses d'intervention	1 007 966 176 1 427 591 492 1 330 575 040 1 351 399 477		996 446 490 1 418 801 448 1 391 829 871 1 391 165 580	
7 - Dépenses d'opérations financières	40 035 077		40 035 077	
Totaux	1 726 979 703 2 093 395 099 1 996 751 066 2 016 591 621		1 716 567 154 2 085 708 055 2 059 929 897 2 057 726 393	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023			
3 – Dépenses de fonctionnement	670 105 168 616 641 052		670 105 168 616 661 052	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	205 605 658 141 205 658		205 605 658 141 205 658	
32 – Subventions pour charges de service public	464 499 510 475 435 394		464 499 510 475 455 394	
5 – Dépenses d'investissement	8 873 282 49 162 555		9 980 419 50 245 555	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	8 873 282 9 115 331		9 980 419 10 198 331	
53 – Subventions pour charges d'investissement	40 047 224		40 047 224	
6 – Dépenses d'intervention	1 007 966 176 1 427 591 492		996 446 490 1 418 801 448	

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Programme n° 149 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023				
61 – Transferts aux ménages	12 338 434 7 338 434		12 338 434 7 338 434	
62 – Transferts aux entreprises	789 454 745 1 112 183 353		777 076 857 1 102 697 599	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	44 134 970 146 234 678		44 962 154 146 899 370	
64 – Transferts aux autres collectivités	162 038 027 161 835 027		162 069 045 161 866 045	
7 – Dépenses d'opérations financières	40 035 077		40 035 077	
72 – Dotations en fonds propres	40 035 077		40 035 077	
Totaux	1 726 979 703 2 093 395 099		1 716 567 154 2 085 708 055	

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2023 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2023 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2023, le montant pris en compte dans le total 2023 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2022 ou 2021); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (26)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
800229	Tarif réduit (remboursement) pour les gazoles, les fiouls lourds et les gaz de pétrole liquéfiés utilisés pour les travaux agricoles et forestiers Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2021 : 137476 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - : Loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014-art.32-II-A, C (abrogé) - CIBS L. 312-60 et L. 312-61</i>	1 351	1 351	1 351
730232	Taux de 10 % applicable aux livraisons de bois de chauffage et produits de bois assimilés Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278 bis-3° bis</i>	157	173	182
170106	Déduction de précaution Bénéfices agricoles <i>Bénéficiaires 2021 : 28403 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 73</i>	111	119	119
210316	Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles utilisant le mode de production biologique Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : 22529 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 244 quater L, 199 ter K, 220 M, 223 O-1-n</i>	75	89	109
300101	Exonération sous certaines conditions : - des coopératives agricoles et de leurs unions ; - des coopératives artisanales et de leurs unions ; - des coopératives d'entreprises de transport ; - des coopératives artisanales de transport fluvial ; - des coopératives maritimes et de leurs unions Exonérations <i>Bénéficiaires 2021 : 1012 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 1983 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 207-1-2°, 3° et 3° bis</i>	125	115	107
210329	Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques	-	45	85

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Programme n° 149 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
	<p>contenant la substance active du glyphosate au cours des années 2021 et 2022</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - : Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021-art.140</i></p>			
520109	<p>Exonération partielle de droits de mutation des bois et forêts, des sommes déposées sur un compte d'investissement forestier et d'assurance (CIFA), des parts d'intérêts détenues dans un groupement forestier, des biens ruraux loués par bail à long terme, des parts de GFA et de la fraction des parts de groupements forestiers ruraux représentative de biens de nature forestière et celle représentative de biens de nature agricole</p> <p>Mutations à titre gratuit</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1959 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 793-1-3° et 4°, 793-2-2° et 3°, 793-3, 793 bis et 848 bis</i></p>	50	50	50
170201	<p>Abattement sur les bénéfices réalisés par les jeunes agriculteurs</p> <p>Bénéfices agricoles</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : 14012 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 73 B</i></p>	49	44	44
440102	<p>Exonération partielle des bois et forêts, des parts de groupement forestier, des biens ruraux loués par bail à long terme et des parts de GFA</p> <p>Impôt sur la fortune immobilière</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : 22905 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 976</i></p>	38	41	43
730212	<p>Taux de 10% applicable aux éléments constitutifs des aliments pour animaux producteurs de denrées alimentaires destinés à la consommation humaine, aux engrais, aux amendements calcaires et produits phytopharmaceutiques utilisables en agriculture biologique et aux matières fertilisantes ou supports de culture d'origine organique agricole</p> <p>Assiette et taux</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1966 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278 bis-4° et 5°</i></p>	27	29	30
110240	<p>Crédit d'impôt au titre des dépenses engagées par les exploitants agricoles pour assurer leur remplacement</p> <p>Calcul de l'impôt</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : 31647 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 200 undecies</i></p>	19	20	22
730302	<p>Taux de 2,10 % applicable aux ventes d'animaux de boucherie et de charcuterie à des personnes non assujetties à la TVA</p> <p>Assiette et taux</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : 1700 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1970 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 281 sexies</i></p>	12	13	13
210330	<p>Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale en cours de validité au 31 décembre 2021 ou délivrée au cours de l'année 2022</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - : Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021-art.151</i></p>	-	30	10
320122	<p>Déduction pour les groupements d'employeurs des sommes inscrites à un compte d'affectation spéciale et destinées à couvrir leur responsabilité solidaire pour le paiement des dettes salariales</p> <p>Modalités particulières d'imposition</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 214-1-8°</i></p>	8	8	8
830204	<p>Tarif réduit (remboursement) pour les gaz naturels utilisés comme carburants ou combustibles pour les travaux agricoles et forestiers</p>	8	8	8

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
	Gaz naturels <i>Bénéficiaires 2021 : 596 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - : Loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014-art.32-II-A, C-3° (abrogé) - CIBS L. 312-60 et L. 312-61</i>			
110262	Crédit d'impôt sur le revenu pour travaux forestiers et rémunérations versées pour la réalisation de contrats de gestion de bois et forêts jusqu'au 31 décembre 2022 Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 10698 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 200 quindécies</i>	6	7	7
110226	Réduction d'impôt sur le revenu pour investissements et cotisations d'assurance de bois et forêts jusqu'au 31 décembre 2022 Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 9510 Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2001 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 199 decies H</i>	4	4	4
200217	Amortissement exceptionnel des bâtiments d'élevage et des matériels et installations destinés au stockage des effluents d'élevage égal à 40% du prix de revient des biens réparti linéairement sur cinq ans Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 39 quinquies FB</i>	10	8	4
530208	Exonération des cessions réalisées par les SAFER Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2021 : 15400 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1998 - Dernière modification : 1999 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1028 ter</i>	2	2	2
120101	Exonération du salaire différé de l'héritier d'un exploitant agricole ayant cessé de participer directement et gratuitement à l'exploitation avant le 1er juillet 2014 Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1939 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-3°</i>	1	1	1
830203	Tarif réduit sur les gaz naturels consommés comme combustibles pour les besoins de la déshydratation de légumes et plantes aromatiques Gaz naturels <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 quinquies-8-c (abrogé) - CIBS L. 312-60 et L. 312-62</i>	1	1	1
170306	Rattachement du revenu exceptionnel d'un exploitant agricole soumis à un régime réel d'imposition par fractions égales, aux résultats de l'exercice de sa réalisation et des six exercices suivants Bénéfices agricoles <i>Bénéficiaires 2021 : 180 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 75-0 A</i>	16	nc	nc
170307	Report d'imposition de l'indemnité destinée à couvrir les dommages causés aux récoltes par des événements climatiques à l'exercice de constatation de cette perte Bénéfices agricoles <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2012 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 72 B</i>	nc	nc	nc
500101	Exonération de droits d'enregistrement et de timbre des sociétés coopératives agricoles de céréales, d'insémination artificielle et d'utilisation de matériel agricole Dispositions communes aux droits d'enregistrement et de timbre <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1936 - Dernière modification : 1982 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1030, 1031</i>	nc	nc	nc

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Programme n° 149 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2021	Chiffre 2022	Chiffre 2023
110239	Réduction d'impôt sur le revenu à raison des intérêts perçus au titre du différé de paiement accordé à des exploitants agricoles Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 10 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2010 - code général des impôts : 199 viciés A</i>	€	€	€
110241	Réduction d'impôt au titre des cotisations versées aux associations syndicales autorisées ayant pour objet la réalisation de travaux de prévention en vue de la défense des forêts contre les incendies sur des terrains inclus dans les bois classés Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 5712 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 200 decies A</i>	€	€	€
Total		2 070	2 174	2 216

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (6)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2021	Chiffre 2022	Chiffre 2023
060102	Exonération de la part communale et intercommunale en faveur des terres agricoles à concurrence de 20 % Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1394 B bis</i>	106	105	105
060203	Dégrèvement d'office jeunes agriculteurs Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2021 : 51669 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1991 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1647-00 bis</i>	7	7	7
060104	Exonération totale en faveur des terres agricoles situées en Corse Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Parcelles - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1994 - Dernière modification : 1994 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1394 B</i>	2	2	2
060103	Exonération en faveur des terrains plantés en bois Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2021 : 572000 Parcelles - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1941 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395</i>	1	1	1
060201	Pertes de récoltes ou de bétail Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2021 : 1194000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1807 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1398</i>	130	nc	nc
060202	Association foncière pastorale Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2021 : 2157 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1995 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1398 A</i>	€	€	€
Total		246	245	245

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (6)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2021	Chiffre 2022	Chiffre 2023
060102	Exonération de la part communale et intercommunale en faveur des terres agricoles à concurrence de 20 % Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1394 B bis</i>	106	105	105
060203	Dégrèvement d'office jeunes agriculteurs Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2021 : 51669 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1991 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1647-00 bis</i>	7	7	7
060104	Exonération totale en faveur des terres agricoles situées en Corse Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Parcelles - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1994 - Dernière modification : 1994 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1394 B</i>	2	2	2
060103	Exonération en faveur des terrains plantés en bois Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2021 : 572000 Parcelles - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1941 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395</i>	1	1	1
060201	Pertes de récoltes ou de bétail Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2021 : 1194000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1807 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1398</i>	130	nc	nc
060202	Association foncière pastorale Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2021 : 2157 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1995 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1398 A</i>	€	€	€
Total		246	245	245

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés	0	238 640 887	238 640 887	0	239 057 420	239 057 420
22 – Gestion des crises et des aléas de la production agricole	0	264 310 502	264 310 502	0	262 409 628	262 409 628
23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles	0	113 364 993	113 364 993	0	172 736 993	172 736 993
24 – Gestion équilibrée et durable des territoires	0	608 271 550	608 271 550	0	534 898 150	534 898 150
25 – Protection sociale	0	134 417 110	134 417 110	0	134 417 110	134 417 110
26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois	0	278 621 081	278 621 081	0	286 419 778	286 419 778
27 – Moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des interventions	0	455 768 976	455 768 976	0	455 768 976	455 768 976
Total	0	2 093 395 099	2 093 395 099	0	2 085 708 055	2 085 708 055

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+8 449 444	+8 449 444	+8 449 444	+8 449 444
Transfert aux régions (nouvelle programmation PAC et nouvelles compétences) - Part MTE	113 ►				+8 449 444	+8 449 444	+8 449 444	+8 449 444
Transferts sortants					-52 852 126	-52 861 695	-52 852 126	-52 861 695
Transferts en crédit du programme 149 vers le programme 148	► 148				-12 147	-12 147	-12 147	-12 147
Transferts en crédits du programme 149 vers le programme 148	► 148				-22 791	-22 791	-22 791	-22 791
Transfert en PLF 2023 des crédits "pêche" du P149 vers le P205 DG AMPA	► 205				-47 897 188	-47 906 757	-47 897 188	-47 906 757
Reprise par la DGER de la gestion du remplacement pour motif syndical	► 143				-4 708 000	-4 708 000	-4 708 000	-4 708 000
Centre National des Expositions et Concours Agricoles (CENECA)	► 215				-140 000	-140 000	-140 000	-140 000

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transfert ETP pour l'Etablissement public du marais poitevin	► 113				-72 000	-72 000	-72 000	-72 000

■ TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants			-1,00
Transfert ETP pour l'Etablissement public du marais poitevin	► 113		-1,00

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
1 072 653 983	0	2 965 851 698	2 963 645 009	1 200 000 758

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
1 200 000 758	504 007 567 0	305 489 657	143 546 258	246 957 276
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
2 093 395 099 0	1 581 700 488 0	278 657 842	87 596 323	145 440 446
Totaux	2 085 708 055	584 147 499	231 142 581	392 397 722

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
75,56 %	13,31 %	4,18 %	6,95 %

L'évolution à la hausse des engagements non couverts par des paiements à la fin de l'année s'explique par les dotations importantes d'AE pour les lignes à décaissements pluriannuel, comme le fonds avenir bio, les interventions de FAM, la DJA, le PCAE, les MAEC qui en constituent la part principale, ainsi que toutes les dépenses d'investissements, notamment forestiers.

Justification par action

ACTION (11,4 %)

21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	238 640 887	238 640 887	0
Crédits de paiement	0	239 057 420	239 057 420	0

Cette action a pour finalité, à travers diverses formes d'interventions en faveur des opérateurs des filières agricoles et agroalimentaires, d'agir sur l'offre française en favorisant son adéquation avec la demande formulée sur les marchés. Elle permet de renforcer la structuration des filières, d'organiser et d'optimiser la mise en marché des produits et d'améliorer leurs conditions de production, de transformation et de commercialisation selon cinq axes :

1. La valorisation et la promotion des produits et politique de qualité

Sont regroupées ici les interventions visant à :

- favoriser, tant au niveau national qu'international, la promotion et la valorisation des productions ;
- développer une politique de qualité, notamment des signes de qualité (labels, appellations d'origine contrôlée, agriculture biologique, indications géographiques protégées, etc.).

2. L'organisation et la modernisation des filières

Sont regroupées ici les interventions visant à :

- améliorer la connaissance des marchés et la structuration des filières ;
- favoriser l'organisation économique des producteurs et des filières en métropole comme en Outre-mer, notamment en complément de financements européens dans le cadre du programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI).

Ces interventions sont, pour une large partie d'entre-elles, mises en œuvre par l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ou, dans le cas des départements d'Outre-mer, par l'Office de développement économique agricole des DOM (ODEADOM) et l'Agence de services et de paiement (ASP).

3. L'aide aux entreprises de transformation et de commercialisation des produits

Sont regroupées ici les interventions visant à renforcer la compétitivité des entreprises de transformation et de commercialisation des produits agricoles. Au niveau national, elles sont mises en œuvre, de manière complémentaire, par la Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) et par FranceAgriMer, l'ODEADOM et l'ASP.

4. Le soutien aux entreprises pour favoriser la présence française à l'international dans le domaine agroalimentaire

Outre la valorisation et la promotion des produits, le volet international de la politique économique agricole nationale est fondé sur :

- la reconnaissance hors de nos frontières de la conception française de l'agriculture et du développement rural ;
- la promotion de la coopération et les partenariats en matière agricole et alimentaire.

La mise en œuvre de ce volet est assurée par FranceAgriMer.

5. Le soutien aux marchés en crise

Le cas échéant, des dispositifs répondant aux diverses crises traversées par les filières sont mis en place plus particulièrement par FranceAgriMer.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	3 780 000	3 800 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	70 000	70 000
Subventions pour charges de service public	3 710 000	3 730 000
Dépenses d'intervention	234 860 887	235 257 420
Transferts aux entreprises	232 060 887	232 457 420
Transferts aux autres collectivités	2 800 000	2 800 000
Total	238 640 887	239 057 420

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT AE = 70 000 € CP = 70 000 €

Actions internationales : AE = 70 000 € CP = 70 000 €

Ces crédits financent les déplacements des conseillers régionaux aux affaires agricoles et les prestations nécessaires à l'accueil de personnalités et de délégations étrangères (les frais de traduction de documents officiels et d'interprétariat nécessaires lors de rencontres bilatérales ou multilatérales, ainsi que les prestations relatives aux déplacements, à l'hébergement et à la restauration).

SUBVENTIONS POUR CHARGE DE SERVICE PUBLIC AE = 3 710 000 € CP = 3 730 000 €

Actions internationales : AE = 3 710 000 € CP = 3 730 000 €

Ces crédits financent des conventions annuelles passées avec Business France pour le financement (i) de sa mission d'accompagnement à l'international des entreprises du secteur agricole et agroalimentaire et (ii) de prestations en matière de statistiques sur le commerce extérieur et d'études sur les marchés à l'exportation.

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES AE = 232 060 887 € CP = 232 457 420 €

Actions internationales : AE = 3 800 000 € CP = 3 860 000 €

La France est le 6^e exportateur agricole et agroalimentaire mondial. L'action du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA) porte directement sur la promotion collective des produits français et sur l'image de l'agroalimentaire français sur les marchés extérieurs.

Le MASA finance la promotion de l'image de l'agroalimentaire français sur les marchés extérieurs auprès d'un prestataire dont le titulaire est SOPEXA jusqu'en 2022.

Le MASA finance également l'accompagnement des équipementiers agricoles et agroalimentaires pour la promotion de l'exportation collaborative, via ses partenaires Business France et l'Association de développement des échanges internationaux de produits et techniques agricoles (ADEPTA).

Fonds Avenir Bio : AE = 8 000 000 € CP = 8 000 000 €

Pour accompagner le plan Ambition bio 2022 dont l'objectif est d'atteindre 18 % de la SAU (surface agricole utile) bio à horizon 2027, le budget du fonds de structuration « avenir Bio » confié à l'Agence Bio a doublé depuis 2018. L'agence lance plusieurs appels à projets par an et sélectionne les projets les plus pertinents sur la base de critères techniques. Le complément de 5 M€, mobilisé à partir du programme 362 au titre du Plan de relance, prend fin en 2023.

L'enjeu majeur pour l'avenir est d'accompagner la structuration des filières pour que la production, certifiée bio après la phase de conversion, puisse être transformée et mise sur le marché pour satisfaire la demande des consommateurs en produits locaux, tout en maintenant des prix satisfaisants aux différents stades.

Depuis sa création en 2008, le fonds a soutenu 139 projets de structuration de filières, associant environ 5000 partenaires de l'amont à l'aval sur l'ensemble du territoire et représentant un montant total d'investissement de 210 M€, dont 50 M€ par le Fonds Avenir Bio.

Fonds pour les industries agroalimentaires : AE = 3 186 467 € CP = 2 903 000 €

Les industries alimentaires, y compris l'artisanat commercial, représentent environ 400 000 salariés et 150 Md€ de chiffre d'affaires. Ces entreprises créent 14 % de la valeur ajoutée de l'industrie manufacturière. Les crédits de cette sous-action financent des opérations en faveur des entreprises de la filière alimentaire - en particulier des industries agroalimentaires – et des actions de soutien aux opérations collectives immatérielles, destinées à accompagner le développement régional des industries alimentaires. Ils financent également la contribution du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire à la charte nationale de coopération pour le soutien et l'accompagnement des entreprises de la filière alimentaire et de leurs salariés.

Cette sous-action finance la poursuite du partenariat entre Bpifrance et le MASA en faveur de l'innovation dans les industries agroalimentaires. Depuis 2007, cette collaboration a permis de soutenir 250 projets innovants de faisabilité, de recrutement de personnel de R&D et de partenariat technologique dans les PME agroalimentaires pour un montant de plus de 6 M€.

Aides à la filière canne à sucre des départements d'Outre-Mer : AE = 143 400 000 € CP = 143 400 000 €

La filière canne à sucre constitue l'un des piliers de l'économie des départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de La Réunion. En 2021, la culture de la canne représentait 37 271 hectares, soit 31 % de la SAU, dont 21 550 hectares à La Réunion, 11 675 hectares en Guadeloupe, 3 916 hectares à la Martinique et 130 hectares en Guyane.

Dans ces trois départements, la filière assure environ 40 000 emplois, dont 22 000 emplois directs (production + emplois industriels), voire 23 000 en incluant l'énergie. Ce soutien financier est donc essentiel au maintien de la filière canne à sucre dans les DOM dans le contexte de la libéralisation du marché du sucre et de la suppression des quotas sucriers au sein de l'UE depuis le 1^{er} octobre 2017 et dans le contexte de crise que connaît le marché mondial. Le dispositif repose sur cinq aides :

- aide aux planteurs de canne à sucre (56 M€) ;
- aide au soutien logistique (10 M€) ;
- complément à l'aide forfaitaire du Programme d'options spécifiques à l'éloignement et l'insularité (POSEI) (20,4 M€) ;
- aide complémentaire à la filière pour compenser la fin des quotas sucriers (38 M€) ;
- complément à l'aide complémentaire à la filière pour compenser la fin des quotas sucriers versés aux planteurs de La Réunion et des Antilles (19 M€).

Les trois premiers dispositifs sont payés par l'ASP, le quatrième est payé par l'ODEADOM et le dernier devrait l'être par l'ASP.

Interventions de FranceAgriMer : AE = 25 300 000 € CP = 25 920 000 €

Les objectifs du programme en matière d'adaptation des filières, de valorisation des produits et de régulation des marchés sont mis en œuvre principalement par FranceAgriMer à travers des dispositifs d'aides déclinés et mis en œuvre par filière de production et notamment :

- des aides à l'amélioration de l'organisation économique des filières en vue de favoriser les investissements ;
- une amélioration de la connaissance des marchés (études, panels) ;
- le cas échéant, des mesures de crise, hors fonds d'allègement des charges financières.

FranceAgriMer met en œuvre par ailleurs des crédits en provenance du compte d'affection spéciale « Développement agricole et rural » (CAS DAR) pour financer des actions de recherche et d'expérimentation, de génétique animale et d'appui technique.

Ces crédits d'intervention permettent à l'opérateur le financement de ses actions en faveur des filières avec notamment :

- les aides à l'amélioration de l'organisation économique des filières ;
- les aides à l'amélioration de la connaissance des marchés (études, panels) ;
- les aides de crise (notamment celles gérées dans le contexte de la crise sanitaire du Covid-19) en faveur des filières.

Intervention en faveur des filières ultramarines : AE = 48 374 420 € CP = 48 374 420 €

ODEADOM : AE = 924 420 € CP = 924 420 €

L'ODEADOM oriente ses crédits vers la structuration de l'élevage, la diversification végétale, la filière banane et la filière canne à sucre – rhum au travers de plans sectoriels.

Une partie de ces crédits sera mobilisée en cofinancement de crédits européens dans le cadre du FEADER à Mayotte, seul territoire où les aides non surfaciques restent sous l'autorité de l'État (dans le cadre de la nouvelle programmation PAC, la gestion des aides surfaciques a été transférée aux Régions. Les crédits dédiés figurant sur cette ligne ont donc fait l'objet d'un transfert).

Mesures CIOM : AE = 45 000 000 € CP = 45 000 000 €

Le budget dédié au développement des productions agricoles endogènes et à l'organisation des filières dans les DOM constitue l'une des principales mesures initiées dans le cadre du Conseil interministériel de l'Outre-mer (CIOM) de novembre 2009. Depuis 2020, ce budget se monte à 45 M€ annuels conformément aux engagements pris par le président de la République lors de son discours du 25 octobre 2019 à La Réunion.

Ces crédits permettent essentiellement de compléter le financement des mesures concernant les primes animales, les importations d'animaux vivants, la structuration de l'élevage et la diversification des productions végétales du programme communautaire POSEI. Ces dispositifs sont rattachés à la mesure II.3 du CIOM, à savoir « Permettre la diversification et le développement de filières agricoles puissantes ».

Ces crédits complètent également le financement des programmes sectoriels mis en œuvre par l'ODEADOM qui sont rattachés aux mesures II-3 et II-6 du CIOM « Accentuer les transferts de technologie et l'innovation dans les Outre-mer » et II-7 « Faire évoluer les approvisionnements des Outre-mer au bénéfice de la production locale ».

Guyane et PTOM : une enveloppe de 2,45 M€ en AE et en CP est consacrée au financement de la poursuite des mesures du plan Guyane, notamment l'appui à l'encadrement technique et administratif. Une partie de cette enveloppe sert à financer l'appui à l'agriculture dans les pays et territoires d'Outre-Mer.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS AE = 2 800 000 € CP = 2 800 000 €

Actions internationales : AE = 600 000 € CP = 600 000 €

Ces crédits sont consacrés au financement d'actions d'influence et de coopération internationale dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux dont l'organisation de manifestations à caractère international (séminaires, colloques, échanges d'experts).

Une partie de ces crédits finance également des actions innovantes spécifiquement mises en œuvre en appui à la stratégie export du MASA.

L'ensemble de ces crédits est géré par FranceAgriMer.

Actions internationales – Contributions aux organisations internationales et fonds fiduciaires auprès des organisations internationales : AE = 2 200 000 € CP = 2 200 000 €

Ces crédits financent des contributions obligatoires de la France aux organisations suivantes : Association internationale d'essai de semences (ISTA), Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE), Office international de la vigne et du vin (OIV), Droit de paissance en Pays de Quint, ainsi que des contributions volontaires portant sur des thèmes particuliers auprès de la Banque mondiale et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

Un débasage de 140 k€ est effectué sur la ligne actions internationales en faveur du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » pour financer le Centre national des expositions et concours agricoles (CENECA).

ACTION (12,6 %)**22 – Gestion des crises et des aléas de la production agricole**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	264 310 502	264 310 502	0
Crédits de paiement	0	262 409 628	262 409 628	0

L'action « Gestion des crises et des aléas de la production agricole » regroupe les dispositifs relatifs à l'appui financier à des exploitations en difficultés structurelles ou conjoncturelles.

En 2023, elle recouvre notamment les crédits nationaux nécessaires au financement de la réforme de l'assurance récolte suite à l'adoption, le 2 mars 2022, de la loi n° 2022-298 d'orientation relative à une meilleure diffusion de l'assurance récolte en agriculture et portant réforme des outils de gestion des risques climatiques en agriculture. L'enveloppe totale de ce dispositif comprend des crédits européens (FEADER), des crédits issus de la taxe affectée au FNGRA et d'une enveloppe budgétaire nationale.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	264 310 502	262 409 628
Transferts aux entreprises	264 310 502	262 409 628
Total	264 310 502	262 409 628

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES AE = 264 310 502 € ET CP = 262 409 628 €

Aide en faveur du redressement des exploitations en difficulté : AE = 7 069 138 € et CP = 5 168 264 €

Le dispositif Agridiff (agriculteurs en difficultés) permet de soutenir les exploitations connaissant des difficultés économiques. En 2018, le dispositif a été revu afin de le rendre plus attractif et de répondre davantage aux attentes des publics concernés. Le dispositif repose désormais sur 2 mesures phares :

- l'audit global de l'exploitation (ouvert depuis avril 2018) ;
- l'aide à la relance des exploitations agricoles (AREA) qui comprend un dispositif similaire d'aide au plan de redressement et au suivi de l'exploitation.

En parallèle, la plupart des cellules départementales d'identification et d'accompagnement des exploitants en difficulté sont désormais opérationnelles, ce qui facilite la déclaration des agriculteurs.

Ces dispositifs sont payés par l'ASP et, en Corse, par l'Office du développement agricole rural de Corse (ODARC).

L'enveloppe du dispositif est stabilisée par rapport à la LFI 2022 et s'inscrit pleinement dans le cadre de l'action générale du Gouvernement pour aider les agriculteurs en difficulté à la suite du rapport Damaisin. La diminution de l'enveloppe de CP correspond au décaissement pluriannuel du dispositif.

Fonds d'allègement des charges (FAC) : AE = 1 741 364 € et CP = 1 741 364 €

Le Fonds d'allègement des charges des agriculteurs vise à aider les exploitations les plus fragilisées par des crises conjoncturelles en prenant en charge :

- une partie des intérêts supportés par les exploitants agricoles (prêts bancaires professionnels à moyen ou long termes, bonifiés ou non, hors foncier « volet A ») ;
- la commission de garantie d'un nouveau prêt de restructuration professionnelle (« volet B ») ;
- une partie des frais de restructuration de prêts professionnels (« volet C »).

Ce dispositif est payé par FranceAgriMer.

Fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA) - Calamités : AE = 255 500 000 € et CP = 255 500 000 €

Dans le cadre de l'entrée en vigueur de la réforme de la gestion des risques climatiques en agriculture, **une enveloppe supplémentaire de 375,5 M€ en 2023 est prévue sur le budget de l'État : 60 M€ de recettes supplémentaires de la taxe affectée au FNGRA par rapport au rendement de 2021 (via le doublement du taux de la taxe) et 255,5 M€ de crédits budgétaires.** Ces ressources viendront compléter l'enveloppe annuelle de crédits FEADER pour l'assurance récolte et permettront d'atteindre un niveau de financement du FNGRA maximal de 560 M€ en 2023 et 600 M€ à l'horizon 2025

ACTION (5,4 %)

23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	113 364 993	113 364 993	0
Crédits de paiement	0	172 736 993	172 736 993	0

Cette action connaît, en 2023, une évolution importante. En effet, la nouvelle programmation de la PAC pour la période 2023-2027 conduit au transfert de la gestion complète des aides non-surfaciées aux conseils régionaux. En conséquence, les sous-actions « Dotation aux Jeunes Agriculteurs » et « Modernisation des exploitations » ne sont plus dotées d'autorisations d'engagement à partir de 2023 (hormis pour Mayotte). Seules des enveloppes de crédits de paiements sont prévues pour payer les engagements antérieurs à 2023 passés par le ministère.

Les crédits à destination de Mayotte (compétences non transférées) et les frais de gestion du Fonds européen d'investissement (FEI) géré par la Banque européenne d'investissement (BEI) continuent à être abondés en AE et en CP.

Le transfert de ces crédits aux régions implique la création d'une sous-action spécifique dotée d'une enveloppe de crédits correspondant au montant total transféré.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	113 364 993	172 736 993
Transferts aux ménages	7 338 434	7 338 434
Transferts aux entreprises	6 026 559	65 398 559
Transferts aux collectivités territoriales	100 000 000	100 000 000
Total	113 364 993	172 736 993

TRANSFERT AUX MENAGES AE = 7 338 434 € ET CP = 7 338 434 €

**Indemnité viagère de départ (IVD) et complément de retraite pour les chefs d'exploitation rapatriés :
AE = 7 338 434 € et CP = 7 338 434 €**

Ces crédits financent les indemnités et compléments de retraite souscrits avant 1990. L'IVD est payée par la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole via l'agence de services et de paiement (ASP). Elle ne compte plus de nouveaux bénéficiaires depuis 1991. Pour les anciens affiliés à la Caisse mutuelle agricole de retraite d'Alger, le complément de retraite est payé par la Caisse mutuelle autonome de retraites complémentaires agricoles (CAMARCA) et par la Caisse de retraite complémentaire des cadres de l'agriculture (CRCCA) pour le régime de retraite complémentaire Agirc-Arrco depuis le 1^{er} janvier 2019.

TRANSFERT AUX ENTREPRISES AE = 6 026 559 € ET CP = 65 398 559 €

Prêts à l'installation : AE = 0 € et CP = 2 262 689 €

Le dispositif de prêts bonifiés ne connaît plus d'engagements nouveaux depuis 2018. Cette enveloppe de CP est nécessaire au paiement des restes à payer du dispositif. Avant 2023, les crédits mobilisés pour les décaissements prévus pour l'année en cours étaient inscrits dans le budget de la dotation jeune agriculteur.

Aide à la cessation d'activité : AE = 1 202 483 € et CP = 1 202 483 €

L'aide à la réinsertion professionnelle (ARP) permet de faciliter la reconversion professionnelle des agriculteurs contraints de cesser leur activité pour des motifs économiques. Les exploitants agricoles ne cotisant pas à un régime d'assurance chômage, ils ne peuvent en effet pas bénéficier d'un revenu de remplacement en cas de cessation d'activité. La mesure comporte en conséquence une prime de départ forfaitaire de 3 100 €, majorée de 50 % en cas de déménagement. Elle est accordée à l'exploitant, à son conjoint et éventuellement à l'aidant familial qui travaille sur l'exploitation, dans la limite de deux primes par exploitation qui cesse son activité. Pour les bénéficiaires qui ne peuvent obtenir de formation rémunérée au plan régional, une aide à la formation s'ajoute à la prime de départ.

Ce dispositif est payé par l'Agence de services et de paiement (ASP), ou, en Corse, par l'Office du développement agricole et rural (ODARC).

Stages à l'installation : AE = 2 500 000 € et CP = 2 500 000 €

Ces stages s'inscrivent dans la politique de soutien à l'installation visant à assurer le renouvellement des générations en agriculture. Ils sont prescrits dans le cadre des plans de professionnalisation personnalisés et permettent aux candidats à l'installation de se préparer au métier de responsable d'exploitation agricole.

Ces crédits financent les indemnités que sont susceptibles de recevoir les maîtres exploitants qui accueillent les stagiaires en exploitation entrant dans un parcours de professionnalisation, les bourses de stages de ces derniers, ainsi que les centres qui aident à l'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés (CEPPP) et les structures organisant les stages collectifs.

Ces dispositifs sont payés par l'ASP, ou, en Corse, par l'ODARC.

Aides aux CUMA : AE = 1 534 076 € et CP = 1 534 076 €

Un dispositif d'aide au conseil et à l'investissement dans les CUMA a été mis en place depuis 2016 et se décline en deux aides à destination des CUMA :

- une aide aux investissements immatériels (conseil stratégique) : financement de 90 % de l'aide au conseil dans la limite de 1 500 € ;
- une aide aux investissements matériels (hangars et ateliers) dans la limite de 20 % maximum du montant des investissements.

Les bénéficiaires de ce dispositif sont sélectionnés dans le cadre d'appels à projet régionaux. Il n'y a pas de cofinancement par le FEADER sauf si les aides s'inscrivent dans les PDRR.

L'ensemble de ces dispositifs est payé par l'ASP.

Les crédits alloués en CP permettent aussi le financement des restes à payer au titre des charges de bonification des prêts à moyen terme spéciaux aux coopératives pour l'utilisation de matériels agricoles (MTS-CUMA), des prêts « fonciers » dans les DOM et des prêts spéciaux de modernisation (PSM).

Dotation aux jeunes agriculteurs (DJA) : AE = 33 000 € et CP = 20 599 311 €

La DJA est transférée aux conseils régionaux dans le cadre de la nouvelle programmation PAC 2023-2027. Cette enveloppe de CP est nécessaire au paiement des restes à payer du dispositif.

Des enveloppes d'AE et de CP sont toutefois maintenues pour le dispositif à Mayotte qui reste sous la responsabilité de l'État.

Modernisation des exploitations : AE = 757 000 € et CP = 37 300 000 €

La modernisation des exploitations est transférée aux conseils régionaux dans le cadre de la nouvelle programmation PAC 2023-2027. Cette enveloppe de CP est nécessaire au paiement des restes à payer du dispositif au titre des engagements pris par l'État.

Des enveloppes d'AE et de CP sont toutefois maintenues pour le dispositif à Mayotte qui reste sous la responsabilité de l'État. Les frais de gestion du fonds européen d'investissement (FEI) géré par la Banque européenne d'investissement (BEI) nécessitent également une enveloppe de 700 k€ en AE et en CP.

TRANSFERT AUX COLLECTIVITÉS AE = 100 000 000 € ET CP = 100 000 000 €

PAC 2023-2027 : transferts aux conseils régionaux : AE = 100 000 000 € et CP = 100 000 000 €

Dans le cadre de la nouvelle programmation PAC 2023-2027, les mesures non-surfaciques ont fait l'objet d'un transfert pour être confiées aux conseils régionaux. Ces derniers vont donc bénéficier de compensations en provenance des budgets du MASA et du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (8 446 444 €, en AE et en CP transférés sur le programme 149 avant reversement aux Régions) pour mener à bien leurs missions. Au total, une enveloppe de 100 M€ sera transférée chaque année aux régions.

ACTION (29,1 %)

24 – Gestion équilibrée et durable des territoires

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	608 271 550	608 271 550	0
Crédits de paiement	0	534 898 150	534 898 150	0

Cette action vise à favoriser l'attractivité et la durabilité des territoires ruraux. Cela passe par le maintien de la population (notamment agricole) sur ces territoires, l'amélioration des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, le développement de l'emploi, la diversification des activités et l'identification et la valorisation de pratiques innovantes. Les collectivités territoriales, de nombreuses associations ainsi que les syndicats et organisations professionnelles agricoles participent, en particulier au niveau local, à la mise en œuvre de cette action aux côtés de l'État. Cette action s'articule autour des enjeux suivants :

Entretien des paysages et amélioration des pratiques agricoles

L'action 24 vise à assurer une occupation équilibrée du territoire, un entretien de l'espace et des paysages et une amélioration des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, en priorité dans les zones Natura 2000 et à enjeu « eau ». Trois dispositifs principaux contribuent à cet enjeu :

- Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) donnent lieu à un contrat de cinq ans entre un exploitant agricole, l'État et les régions, autorités de gestion pour le FEADER. Elles consistent à rémunérer les surcoûts et les manques à gagner liés à la mise en œuvre de pratiques plus respectueuses de l'environnement ;
- Le soutien à l'agriculture biologique est mis en œuvre dans le cadre du second pilier de la PAC depuis 2015 et nécessite de ce fait un cofinancement national (à hauteur de 25 %) ;
- Les indemnités compensatoires de handicap naturel (ICHN) assurent le maintien de l'activité agricole dans les zones à handicaps naturels ou défavorisées. Cette aide est versée dans les zones de montagne et les autres zones défavorisées afin de compenser les surcoûts liés aux handicaps.

D'autres mesures à caractère environnemental permettent de répondre à des problématiques spécifiques. Il s'agit notamment des mesures de prévention contre les grands prédateurs (ours, loup) et de l'aide à l'animation en agriculture biologique.

Interventions en faveur du monde rural

Ces interventions prennent la forme d'une contribution financière au réseau rural français, au niveau national et régional, cofinancée par le FEADER. Ce réseau vise à décloisonner les relations entre acteurs du monde rural, à faciliter la conception de projets intégrés et à améliorer la qualité des projets et leur valorisation.

Gestion durable de l'eau et des sols

Le Conseil de modernisation des politiques publiques (CMPP) du 11 juin 2008 a acté le transfert des biens des sociétés d'aménagement régional (SAR) de l'État aux régions et mis fin au financement des travaux d'hydraulique par le ministère chargé de l'agriculture. Toutefois, l'entretien des ouvrages domaniaux de l'État, ainsi que les opérations programmées par la Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne au titre de la concession d'État (biens non transférés en l'absence d'accord des régions concernées), continuent à être financés par les crédits du programme 149.

Les crédits de l'action permettent également de financer des études qui s'inscrivent dans le projet agro-écologique pour le développement de l'agriculture et des territoires ruraux (gestion quantitative et qualitative de l'eau, préservation des sols et de la biodiversité, changement climatique, etc). Ils répondent également à la dynamique enclenchée avec l'initiative 4/1000, les engagements pris dans le cadre de la COP 21 et la stratégie nationale pour une bonne gestion des sols.

La filière équine, facteur de développement des territoires

Le cheval est une composante importante du développement des territoires ruraux, la base d'une filière créatrice d'emplois et le support d'activités sportives, sociales et culturelles. On compte ainsi 1 000 000 d'équidés, 30 000 élevages, 240 hippodromes (la moitié du parc européen), 9000 centres équestres et fermes équestres, près de 700 000 licenciés en équitation (3^e fédération française). La pratique régulière de l'équitation concerne plus de 1,5 millions de français. Au total, la filière équine représente près de 180 000 emplois directs ou indirects. La politique du cheval vise ainsi à assurer le développement durable d'activités dans les territoires.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	956 892	956 892
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	956 892	956 892
Dépenses d'investissement	798 331	798 331
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	798 331	798 331
Dépenses d'intervention	606 516 327	533 142 927
Transferts aux entreprises	589 741 275	516 367 875
Transferts aux autres collectivités	16 775 052	16 775 052
Total	608 271 550	534 898 150

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT AE = 956 892 € ET CP = 956 892 €

Expertise technique eau, sols, énergie, biomasse, bioéconomie, économie circulaire et changement climatique :**AE = 956 892 € et CP = 956 892 €**

Ces crédits financent des actions d'expertise en appui opérationnel aux politiques publiques encadrant la performance environnementale des entreprises, conjuguées à leur performance économique, et plus particulièrement dans le domaine des sols, de l'eau, du climat, de l'air, de la biodiversité, de la bioéconomie, de l'économie circulaire et de l'agro-écologie.

En fonction des modalités pratiques de mise en œuvre de ces études, une partie des crédits sera exécutée en dépenses d'intervention.

DEPENSES POUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES DE L'ÉTAT AE = 798 331 € CP = 798 331 €

Hydraulique agricole : AE = 798 331 € et CP = 798 331 €

Ces crédits sont consacrés aux ouvrages domaniaux d'hydraulique agricole dont l'État est propriétaire. Ils permettent de financer les travaux de rénovation et d'entretien de ces ouvrages (notamment le canal de Cassagnac (Gers), le canal de la Hardt (Alsace), le canal de Beauregard (Martinique), certains canaux en Provence-Alpes-Côte-d'Azur, ainsi que les investissements, l'entretien et la rénovation des réseaux et des ouvrages gérés par la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG) dans le cadre de la concession d'État dont elle bénéficie.

En fonction des modalités pratiques de mise en œuvre de ces crédits, une partie pourra être exécutée en dépenses d'intervention.

TRANSFERT AUX ENTREPRISES AE = 589 741 275 € ET CP = 516 367 875 €

Hydraulique agricole : AE = 1 000 000 € et CP = 2 901 669 €

Ces crédits sont consacrés aux ouvrages domaniaux d'hydraulique agricole dont l'État est propriétaire (cf. paragraphe supra).

En fonction des modalités pratiques de mise en œuvre de ces crédits, une partie pourra être exécutée en dépense d'investissement.

Actions nationales en faveur du cheval : AE = 4 490 886 € et CP = 4 490 886 €

Ces crédits financent pour l'essentiel des aides à la filière pour encourager l'amélioration génétique des équidés, des actions de formation, d'information des éleveurs et des actions de promotion s'inscrivant dans les régimes d'aides correspondants. Ils sont essentiellement mis en œuvre par les associations nationales des races équinées et asines ou par les fédérations qui les regroupent.

Ces actions sont destinées à soutenir l'amélioration, le développement et la promotion de l'élevage français d'équidés et le développement des activités équestres et d'insertion par le cheval. Ces aides permettent également l'attribution

de subventions aux organisateurs de concours d'élevage pour des épreuves d'importance participant à l'amélioration des races ou d'autres manifestations équestres d'envergure. Ils accompagnent aussi quelques opérations de vulgarisation ou d'actions ciblées autour des différentes fonctions du cheval et des activités socio-économiques qui lui sont associées, y compris la veille juridique dans le domaine du cheval.

Ils permettent également de soutenir des actions de recherche et développement dans les domaines scientifique et économique, et d'aider à la diffusion des résultats de ces travaux aux acteurs de la filière en vue, notamment, d'améliorer leur connaissance micro et macroéconomique de cette dernière.

Foncier : AE = 2 117 144 € CP = 2 117 144 €

Ces crédits financent la mise en œuvre de la politique foncière et notamment le soutien à certaines Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER). Les crédits servent à financer les SAFER de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Corse qui ont des difficultés à agir sur des marchés fonciers très étroits sur leurs territoires respectifs. Par ailleurs, dans le cadre du protocole d'accord Guyane signé au printemps 2017, plusieurs mesures relatives au foncier font l'objet d'un financement notamment pour accompagner la création d'une SAFER en Guyane.

Cette sous-action participe également au financement des travaux de l'Observatoire national des espaces naturels, agricoles et forestiers (OENAF) chargé de mesurer le changement de destination des espaces naturels, agricoles et forestiers, d'évaluer la consommation de ces espaces et d'apporter son appui méthodologique aux collectivités territoriales.

Enfin, une subvention est attribuée à l'ADRAF de Nouvelle-Calédonie qui est chargée du soutien aux opérations foncières (achats de terres, rétrocessions de terres, opérations de développement rural). Constituée en 1988 après les accords de Matignon, l'agence a pour rôle essentiel de répondre aux revendications foncières des clans mélanésien, par le biais de rétrocessions gratuites de terres acquises auprès de particuliers.

Indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN) : AE = 384 500 000 € et CP = 384 500 000 €

Les indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN) visent au maintien des exploitations agricoles durables dans les zones défavorisées (simples ou de montagne). L'ICHN permet d'indemniser les agriculteurs pour tout ou partie des coûts supplémentaires et de la perte de revenu résultant des contraintes de ces zones pour la production agricole. Depuis 2021 les sortants ZDS ne bénéficient plus de l'ICHN.

La nouvelle programmation de la PAC pour 2023-2027 a modifié le taux de cofinancement de ce dispositif, ainsi l'aide est cofinancée par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) avec un taux de 65 %. Ce dispositif est payé par l'ASP, et, en Corse, par l'ODARC.

En 2023, 1,5 M€ sont fléchés sur le financement des conséquences des décisions des tribunaux administratifs pour le reclassement rétroactif 2019-2021 en zone défavorisée de plusieurs communes.

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et aides à l'agriculture biologique :

AE = 181 000 000 € et CP = 105 724 931 €

Ces crédits financent des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) destinées à accompagner les exploitations agricoles dans l'objectif d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement au travers de dispositifs contractuels proposés aux exploitants. Elles permettent également à l'État de respecter les engagements pris auprès des instances européennes sur la qualité de l'eau et la biodiversité.

Ces mesures sont souscrites au travers d'un engagement agro-environnemental. En contrepartie du respect d'un cahier des charges de la mesure souscrite, le bénéficiaire perçoit une aide annuelle pendant la durée de son engagement. Les niveaux d'aide ont été définis à partir du calcul des surcoûts ou pertes de revenus engendrés par les pratiques agro-environnementales. L'ensemble de ces mesures permet principalement la mise en œuvre des engagements européens liés aux volets agricoles de la directive habitats naturels (Natura 2000) et de la directive-cadre sur l'eau (DCE).

Ces financements de l'État sont complétés, de manière importante, par les collectivités territoriales et les agences de l'eau dont l'action porte sur la reconquête de la qualité de l'eau au titre de la DCE. Les crédits MAEC du programme 149 contribuent également au financement du plan algues vertes Bretagne et de la nouvelle action du PITE en Pays de la Loire.

Les financements de l'État en faveur du développement de l'agriculture biologique sont maintenus sur les aides à la conversion en agriculture biologique de manière à accompagner efficacement la dynamique de conversion et leur enveloppe en progression.

Les crédits prévus en PLF 2023 intègrent une augmentation de la dotation afin de soutenir la première année de mise en œuvre du plan stratégique national relatif à la PAC 2023-2027 qui porte :

- une logique quinquennale. La dynamique est donc très forte sur les MAEC en 2023 afin d'engager les contrats de cinq ans puis plus faible ensuite jusqu'à la fin de la programmation en 2027 ;
- une évolution majeure puisque l'État sera autorité de gestion des MAEC surfaciques et des aides à l'agriculture biologique, les conseils régionaux ne conservant le statut d'autorité de gestion que pour les MAEC non surfaciques (PRM et API). Cela aura pour conséquence de modifier les taux de cofinancement appliqués aux MAEC-BIO et d'accroître la part État ;
- un nouveau catalogue de MAEC, avec des mesures plus simples et plus efficaces en matière de transition agro-écologique ;
- l'augmentation importante du budget de l'aide à la conversion à l'agriculture biologique afin d'atteindre l'objectif ambitieux de 18 % de la SAU en bio en 2027.

Par ailleurs, à partir de 2023, la sous-action 24-08 financera l'accompagnement des zones soumises à contrainte environnementale (ZSCE) pour un montant de 2 M€/an. Le financement du programme des interventions territoriales de l'État (PITE) pour un montant de 5 M€/an fait quant à lui l'objet d'un débasage dans le cadre de ce PLF. Le PITE Pays de la Loire, dont l'existence est toujours en suspens notamment du fait que le MAA en est le seul contributeur, ne fait pas l'objet d'une budgétisation à ce stade.

Les MAEC et les aides à l'agriculture biologique sont cofinancées par le FEADER à hauteur de 75 %. Ces dispositifs sont payés par l'ASP, et, en Corse, par l'ODARC.

Autres actions environnementales et pastoralisme : AE = 16 633 246 € et CP = 16 633 246 €

Ces crédits financent plusieurs dispositifs :

- La mesure « grands prédateurs » est destinée à accompagner les éleveurs en les aidant à protéger leurs troupeaux dans les zones de prédation du loup et de l'ours; elle est cofinancée par le FEADER à hauteur de 51 % en moyenne. Les crédits du MAA et du MTE financent les actions de gardiennage des troupeaux, les chiens de protection, les analyses de vulnérabilité et l'accompagnement technique des éleveurs. Le montant moyen versé aux éleveurs est de 9 443 € par an. Le coût de la mesure de protection des troupeaux suit la zone d'extension de la population du loup qui est en constante augmentation : de la zone alpine initiale (Auvergne Rhône Alpes et Provence Alpes Côte d'Azur), les dommages s'étendent maintenant aux régions de Bourgogne, Franche-Comté Grand Est, Occitanie, Nouvelle Aquitaine et Normandie. 39 départements ont été concernés par les attaques de loups en 2020. L'augmentation de la population lupine, même si elle a pu être ralentie depuis 2018 reste significative (+7 % en 2020 contre 9 % en 2019 et 20 % en 2018) et son extension géographique nécessite un renforcement des besoins en moyens de protection.

La nouvelle programmation PAC prévoit une enveloppe budgétaire de 35 M€ par an en moyenne pour ce dispositif avec une nouveauté dans le co-financement, puisque le taux passe de 50 % à 80 % pour les crédits européens, réduisant ainsi l'enveloppe de crédits nationaux ;

- le soutien à l'animation des groupements d'intérêt économiques et environnementaux (GIEE), en agriculture biologique et à l'animation des « territoires MAEC », destinés à encourager les initiatives visant à l'animation de projets impulsant un changement dans les modes de production. Cette enveloppe est en hausse pour soutenir le démarrage de la nouvelle programmation PAC ;

- Le soutien au pastoralisme dans le cadre des CPIER, un transfert vers les régions est opéré à partir de 2023 pour l'enveloppe dédiée aux Pyrénées, l'enveloppe État sera donc consacrée au Massif Central et au massif des Alpes.

Un débasage de 72 000 € en AE=CP est intervenu au profit du P113 pour le financement d'un ETP pour l'établissement public du marais poitevin.

Ces dispositifs sont payés par l'ASP et, pour la Corse, par l'ODARC.

TRANSFERT AUX AUTRES COLLECTIVITÉS AE = 16 775 052 € ET CP = 16 775 052 €

Formation et information des syndicats agricoles : AE = 0 € CP = 0 €

Ces crédits (4 708 000 € en AE=CP) sont débasés du programme 149 à destination du programme 143 qui reprend la gestion du dispositif.

Animation et développement rural national et régional : AE = 1 888 005 € et CP = 1 888 005 €

Les crédits du MASA viennent principalement en contrepartie des crédits FEADER alloués au titre du programme spécifique du réseau rural national (PSRRN) et éventuellement en appui des fonds mobilisés au niveau régional à travers les programmes de développement rural régionaux (PDRR). Ces crédits sont utilisés à deux échelles :

- dans le cadre du réseau rural national copiloté par le ministère chargé de l'agriculture, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), et Régions de France (RdF). Le réseau rural national regroupe une centaine de têtes de réseaux (associations, organismes consulaires, organismes de recherche, experts, etc.) représentatifs du monde rural. Les crédits financent directement, ou sous forme de subventions à des bénéficiaires, des actions d'envergure nationale ou inter-régionale répondant aux objectifs du PSRRN tels que validés par la Commission européenne ;
- au niveau régional, les crédits du MASA délégués aux DRAAF permettent à l'État de soutenir certains projets stratégiques visant l'animation du développement rural régional et compatibles avec les PDRR, en particulier les actions conduites à l'échelle inter-régionale, ou celles qui permettent de décliner en région les priorités gouvernementales.

Expertise technique eau, sols, biodiversité, énergie, biomasse, bioéconomie, économie circulaire et changement climatique : AE = 368 194 € et CP = 368 194 €

Ces crédits financent des actions d'expertise en appui opérationnel aux politiques publiques encadrant la performance environnementale des entreprises, conjuguées à leur performance économique, et plus particulièrement dans le domaine des sols, de l'eau, du climat, de l'air, de la biodiversité, de la bioéconomie, de l'économie circulaire et de l'agro-écologie.

En fonction des modalités pratiques de mise en œuvre de ces études, une partie des crédits pourra être exécutée en dépenses de fonctionnement.

Autres soutiens aux syndicats : AE = 14 518 853 € et CP = 14 518 853 €

Ces crédits sont destinés au fonctionnement des syndicats agricoles conformément aux dispositions de la loi n° 2001-1275 (article 124). Les crédits sont répartis chaque année entre les syndicats, selon une clef de répartition révisée par le décret n° 2013-306 du 11 avril 2013, modifiant le décret n° 2002-451 du 2 avril 2002 relatif au financement des organisations syndicales d'exploitants agricoles.

ACTION (6,4 %)

25 – Protection sociale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	134 417 110	134 417 110	0
Crédits de paiement	0	134 417 110	134 417 110	0

Cette action vise principalement à soutenir les entreprises et exploitations agricoles par la mise en œuvre de mesures d'exonération de charges sociales, en particulier l'exonération des cotisations sociales pour l'emploi de salariés saisonniers.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 avait acté la suppression du dispositif spécifique d'exonérations de cotisations sociales pour les employeurs de saisonniers agricoles (mesure dite TO-DE) au profit des allègements généraux renforcés à compter de 2021.

Toutefois, avant sa disparition prévue en 2021, un dispositif transitoire a été mis en place pour les années 2019-2020, et prolongé ensuite jusqu'à fin 2022 par la LFSS 2021. Celui-ci a consisté à aligner le champ des cotisations exonérées sur celui des allègements généraux et à modifier le plateau d'exonération. Dans le cadre du PLFSS 2023, le Gouvernement propose une nouvelle prolongation du dispositif pour l'année 2023.

L'action 25 finance aussi des actions relatives à la réglementation et la sécurité au travail.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	134 417 110	134 417 110
Transferts aux autres collectivités	134 417 110	134 417 110
Total	134 417 110	134 417 110

TRANSFERT AUX AUTRES COLLECTIVITÉS - AE = 134 417 110 € ET CP = 134 417 110 €

Réglementation et sécurité au travail : AE = 417 110 € et CP = 417 110 €

Ces crédits visent à améliorer la prévention des risques professionnels des actifs agricoles, par la réalisation d'études prospectives et la mise en œuvre de mesures d'améliorations techniques et organisationnelles. Sur le plan international et européen, ils concourent à la réalisation des contributions françaises aux textes internationaux et européens. Sur le plan national, ils sont indispensables à la transposition de textes européens, à l'élaboration de la législation nationale et à la mise à disposition d'outils d'aide à la mise en œuvre de ces textes.

Ces mesures ainsi financées entrent dans le cadre des actions programmées dans le 4^e plan santé au travail (PST4 2021-2025) du Ministère du travail qui débute. Le Ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire y contribue en qualité de Ministre du travail des professions agricoles, ce plan fait l'objet, par ailleurs, d'une large consultation du Conseil d'orientation sur les conditions de travail (COCT).

Exonérations de charges sociales : AE = 134 000 000 € et CP = 134 000 000 €

Ces crédits correspondent à la compensation, par l'État, des moindres recettes perçues par la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) et par l'UNEDIC au titre des mesures d'exonération de charges sociales ciblées en faveur du secteur agricole, à savoir l'exonération de charges patronales pour l'embauche de travailleurs occasionnels.

Ce dispositif prévoit que les employeurs relevant du régime agricole et employant des travailleurs occasionnels pour des tâches temporaires liées au cycle de la production animale et végétale, et aux activités de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles, lorsque ces activités, accomplies sous l'autorité d'un exploitant agricole, constituent le prolongement direct de l'acte de production, bénéficient d'une exonération dégressive de charges sociales patronales.

L'exonération est limitée à une durée maximum de 119 jours ouvrés consécutifs ou non par année civile pour un même salarié, que ce soit en qualité d'employeur ou en qualité d'adhérent à un groupement d'employeurs.

Dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019, compte tenu de la transformation du crédit d'impôt compétitivité-emploi (CICE) en allègement de charges sociales et du renforcement des allègements généraux, il était prévu que ce dispositif spécifique aux employeurs agricoles soit supprimé à compter du 1^{er} janvier 2021.

Toutefois, le dispositif transitoire mis en place temporairement pour les années 2019-2020, puis prolongé jusqu'à fin 2022, a procédé à l'alignement du champ des cotisations exonérées sur celui des allègements généraux et la modification du plateau d'exonération dans les conditions suivantes :

- exonération totale pour une rémunération mensuelle inférieure ou égale à 1,2 SMIC mensuel (1,25 SMIC avant 2019),
- puis dégressive pour les rémunérations comprises entre 1,2 SMIC mensuel et 1,6 SMIC (1,5 SMIC avant 2019),
- et enfin, nulle pour une rémunération mensuelle égale ou supérieure à 1,6 SMIC.

Dans le cadre du PLFSS 2023, le Gouvernement propose une nouvelle prolongation du dispositif pour l'année 2023. Le coût de la mesure est partiellement compensé par le MAA à hauteur de 134 M€ pour 2023.

Ce montant, correspondant au surplus d'exonération lié au maintien d'un plateau d'exonération totale à 1,2 SMIC par rapport aux allègements généraux, est compensé à la MSA et à l'UNEDIC au poids des cotisations.

La part des exonérations correspondante aux allègements généraux sera compensée par le programme 381 « Allègement du coût du travail en agriculture ». Le programme 381 porte 427 M€ pour l'année 2023.

ACTION (13,3 %)

26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	278 621 081	278 621 081	0
Crédits de paiement	0	286 419 778	286 419 778	0

La forêt, qui couvre 31 % (17 Mha) du territoire métropolitain et 93 % (8 Mha) du territoire dans les départements d'Outre-mer (DOM), est un milieu diversifié et complexe à gérer. La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt a redéfini pour 10 ans (2016-2026) la politique forestière dans le cadre du programme national de la forêt et du bois (PNFB), lequel tient compte de la multifonctionnalité de la forêt comme axe structurant de la stratégie forestière nationale, dont l'objectif principal est d'accroître, à l'horizon 2026, la récolte de bois à travers un ensemble de mesures.

Pour accélérer le développement de la filière forêt-bois porté par le PNFB, le gouvernement complète son engagement par un plan d'action interministériel lancé en septembre 2018. Ce plan vise à développer durablement la ressource forestière et la compétitivité de la filière au service de l'emploi dans les territoires et d'une économie décarbonée.

La politique forestière doit également s'articuler avec les politiques économique, climatique, énergétique, environnementale et sociale du gouvernement sachant que la forêt fournit une ressource en bois qui est à la base d'une filière industrielle et qu'elle est également utilisée comme énergie renouvelable. Mobiliser et transformer davantage de bois en France dans le cadre d'une filière économique structurée est l'objectif prioritaire de la politique forestière.

Quatre acteurs majeurs contribuent à la mise en œuvre effective de la politique forestière française :

- L'office national des forêts (ONF), établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), est le gestionnaire des forêts publiques (État et collectivités territoriales) et joue un rôle central en matière d'application de la politique forestière de l'État par le biais d'un régime spécifique - le régime forestier - qui assure à la fois la protection et

la valorisation des forêts publiques, selon des principes de gestion durable. Il vise également à assurer, selon les enjeux et les potentialités de chaque forêt, les fonctions économiques, sociales et environnementales de ces espaces. L'ONF est chargé de la gestion foncière, de l'établissement des documents de gestion (les documents d'aménagement), de la réalisation des programmes de travaux et de coupes, et de la surveillance. Il assure également, pour le compte de l'État, l'entretien et les travaux en forêt domaniale et certaines missions d'intérêt général (MIG). Il fournit en outre des prestations dans le domaine concurrentiel (travaux pour les collectivités, prestations pour les grands comptes, études écologiques entre autres). L'Office national des forêts fait l'objet d'un financement lui permettant d'assurer ses missions dans un cadre pérenne ;

- Les forêts privées représentent la grande majorité des forêts françaises métropolitaines, avec 75 % des surfaces mais seulement 60 % de l'approvisionnement en bois de la filière. La forêt privée, qui appartient à plus de trois millions de propriétaires, est très morcelée et la filière forêt-bois doit se doter d'un nouveau modèle économique lui permettant d'améliorer sa compétitivité. Dans ce contexte, les missions du centre national de la propriété forestière (**CNPF**), établissement public administratif (EPA) sont primordiales. Elles consistent à développer, orienter et améliorer la gestion des forêts privées pour dynamiser la mobilisation du bois dans le respect des conditions de gestion durable et adapter les forêts au changement climatique. L'établissement fait l'objet d'un financement lui permettant d'assurer ses missions ;

- Contribuent également à faire avancer la connaissance et la recherche sur la filière forêt-bois, l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) qui fournit des données permettant de mieux connaître le milieu forestier français et l'Institut Technologique Forêt, Cellulose, Bois-Construction (FCBA) devenu un établissement incontournable en matière de recherche, de développement et d'innovation en appui aux entreprises de la filière forêt bois.

Au-delà des soutiens financiers aux activités des établissements cités ci-dessus, des moyens budgétaires sont mis en place :

- des crédits sont affectés à la restauration des terrains de montagne. En effet, la forêt a un rôle de protection des sols et de régulation du régime des eaux dans les zones sensibles à l'érosion, particulièrement en montagne. Certains périmètres particulièrement concernés par ces phénomènes ont fait l'objet, surtout au XIX^e siècle, de reboisements et de construction d'ouvrages de fixation des torrents. Ce rôle reste déterminant : les forêts dédiées et les ouvrages sont gérés, entretenus et renouvelés dans le cadre de la restauration de terrains de montagne (RTM) ;

- un travail de protection parallèle et des crédits sont mis en œuvre pour la fixation du cordon dunaire dans la majeure partie du littoral atlantique ;

- si la forêt a un rôle protecteur essentiel, elle est aussi vulnérable aux incendies (particulièrement en zone méditerranéenne et en Nouvelle-Aquitaine). Le ministère chargé des forêts conduit et finance la politique de prévention des incendies, qui passe par la diminution de la combustibilité des forêts, leur meilleure valorisation économique, la recherche d'un équilibre entre zones agricoles et forestières, le contrôle de l'urbanisation, la réalisation et l'entretien d'équipements de prévention au sein des massifs forestiers (points d'eau, tours de guet, voies d'accès), la surveillance et l'information du public dans le cadre de la défense contre les incendies (DFCI) ;

- la protection de la forêt est indissociable de celle des éléments remarquables de la biodiversité. Des procédures spéciales sont mises en œuvre pour la sauvegarde des milieux naturels remarquables (forêt de protection) ;

- enfin, le fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) est destiné au financement de projets d'investissements, prioritairement en forêt, et d'actions de recherche, de développement et d'innovation qui s'inscrivent dans le cadre des orientations stratégiques du programme national de la forêt et du bois 2016-2026 (PNFB) et des priorités arrêtées dans les programmes régionaux de la forêt et du bois (PRFB). Il concourt également à la mise en œuvre des actions prioritaires identifiées dans le cadre des Assises de la forêt et du bois (mars 2022).

Aussi, ce fonds intervient notamment pour l'appui aux investissements immatériels structurants, notamment collectifs, rassemblant des entreprises qui ne peuvent assurer seules leur développement, l'appui à l'exploitation et à la transformation des bois, le soutien d'itinéraires sylvicoles augmentant la résilience des forêts face au changement climatique, ou encore la préservation de la santé des forêts (actions préventives vis-à-vis des risques sanitaires). Le fonds finance également des actions d'animation, études, recherche et innovation destinées à favoriser l'évolution et l'adaptation de la production forestière face au changement climatique et face aux demandes du marché.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	196 477 888	196 477 888
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	278 766	278 766
Subventions pour charges de service public	196 199 122	196 199 122
Dépenses d'investissement	8 317 000	9 400 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	8 317 000	9 400 000
Dépenses d'intervention	73 826 193	80 541 890
Transferts aux entreprises	19 748 650	25 768 637
Transferts aux collectivités territoriales	46 234 678	46 899 370
Transferts aux autres collectivités	7 842 865	7 873 883
Total	278 621 081	286 419 778

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT AE = 278 766 € CP = 278 766 €

Classement en forêt de protection et lutte phytosanitaire : AE = 278 766 € CP = 278 766 €

Ces crédits financent les frais occasionnés (frais d'enquêtes publiques et de géomètres) par le classement de forêts en forêts de protection. Ce classement constitue actuellement l'outil juridique le plus solide pour la protection de la destination forestière des sols ; il est prononcé obligatoirement par décret en Conseil d'État. Les motifs de classement, limités à l'origine à la lutte contre l'érosion, à la défense contre les avalanches et l'envahissement des eaux et des sables, ont été étendus par la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 à la valeur écologique des écosystèmes forestiers, ainsi qu'au bien-être des populations (protection des forêts périurbaines). Les classements en cours visent essentiellement la conservation de forêts périurbaines, à fort enjeu récréatif et social.

Cette enveloppe finance également des aides pour la mise en œuvre d'opérations de lutte phytosanitaire (traitements phytosanitaires ou luttés sylvicoles). Les besoins en matière de lutte phytosanitaire sont très variables d'une année sur l'autre, corrélés à l'actualité sanitaire en forêt, et donc difficilement prévisibles. Les crédits sont délégués aux Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en cours d'année, à mesure des demandes et après avis du Département de la santé des forêts.

SUBVENTION POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC AE = 196 199 122 € CP = 196 199 122 €

ONF - Versement compensateur et contribution exceptionnelle : AE = 179 876 111 € CP = 179 876 111 €

En ce qui concerne les forêts du domaine privé de l'État, l'Office national des forêts (ONF) assure la gestion durable des forêts domaniales pour le compte du ministère chargé des forêts. Il bénéficie du produit de l'exploitation et de l'entretien de ces forêts qui s'est établi à 336,4 M€ en 2021 grâce à ses actions de valorisation.

La mise en œuvre du régime forestier dans les forêts appartenant aux collectivités publiques (métropoles et collectivités territoriales) est confiée à l'ONF. Cette mission de service public garantit une gestion durable de ce patrimoine forestier et permet de répondre aux attentes de la société, comme la protection de l'environnement et l'accueil du public, tout en assurant la pérennité des forêts concernées. Le régime forestier comprend la gestion

foncière, la surveillance générale, l'aménagement forestier, le règlement et le marquage des coupes, ainsi que leur mise en vente.

En sus de la mise en œuvre du régime forestier, l'ONF assure la maîtrise d'ouvrage des travaux forestiers.

Les ressources de l'ONF doivent permettre de faire face à l'ensemble de ses charges d'exploitation et d'équipement correspondant aux missions qui lui sont confiées (article L.221-3 du code forestier).

Afin d'assurer la pérennité de l'établissement, un contrat État-ONF 2021-2025, appuyé sur une trajectoire financière spécifique, et adopté par le conseil d'administration du 2 juillet 2021, a été signé le 22 avril 2022 par les ministres de la transition écologique, de l'agriculture et de l'alimentation, des comptes publics et l'ONF. Il formalise les engagements, principalement financiers, des différentes parties au contrat dans l'optique du redressement financier de l'établissement.

Ce contrat repose sur les orientations suivantes :

- L'ONF, gestionnaire unique du régime forestier, au service de la gestion durable, multifonctionnelle et du renouvellement des forêts publiques face aux défis du changement climatique ;
- L'ONF au cœur de la performance et de l'excellence de la filière bois et de son développement, au service de l'emploi, de l'économie et de la neutralité carbone ;
- Un établissement contribuant aux objectifs sociétaux, environnementaux et territoriaux en forêt publique et au-delà ;
- Un établissement public performant, autour d'un modèle économique restauré, de compétences confortées, d'un dialogue permanent et de qualité et d'une efficience accrue.

La compensation du point d'indice vient augmenter de 8,8 M€ d'euros la contribution exceptionnelle.

L'ONF est un opérateur de l'État. Une description plus détaillée de ses missions et objectifs figure dans la partie « Opérateurs » du PAP.

Centre national de la propriété forestière (CNPF) : AE = 16 323 011 € CP = 16 323 011 €

Le CNPF est un établissement public national à caractère administratif institué par l'ordonnance n° 2009-1369 du 6 novembre 2009 et le décret n° 2010-326 du 22 mars 2010 relatifs au regroupement du Centre national professionnel de la propriété forestière et des centres régionaux de la propriété forestière. Le COP pour la période 2022-2026 a été signé le 4 mars 2022. Il forme un projet ambitieux qui intègre les orientations du Programme national de la forêt et du bois (PNFB) 2016-2026.

La compensation du point d'indice vient augmenter la ligne de 0,4 M€.

L'établissement a pour mission le développement de la gestion forestière des forêts privées. Une description plus détaillée de ses missions figure dans la partie « Opérateurs » du PAP.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES DE L'ÉTAT AE = 8 317 000 € CP = 9 400 000 €

Restauration des terrains en montagne : AE = 8 317 000 € CP = 9 400 000 €

Ces crédits permettent le financement, par appels d'offres, de travaux de restauration des terrains de montagne (RTM) par l'État sur les terrains domaniaux, notamment la création de nouveaux ouvrages de génie-civil (pare-avalanches, barrages pour la prévention des coulées boueuses dans le lit des torrents, etc) ou de nouvelles pistes d'accès, dont la finalité est d'assurer la sécurité des personnes et des biens face aux risques naturels en montagne (glissements de terrains, crues torrentielles, avalanches, érosion des sols, chutes de blocs rocheux, etc.).

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES AE = 46 234 678 € CP = 46 899 370 €

Missions d'intérêt général (MIG) confiées à l'ONF : AE = 33 041 178 € CP = 32 467 370 €

Les MIG regroupent les activités confiées à l'Office par voie de conventions spécifiques en conformité avec le code forestier. Elles concernent notamment :

- la défense des forêts contre les incendies en région méditerranéenne (DFCI) ;
- la restauration des terrains de montagne (RTM) pour prévenir les risques naturels en montagne ;
- les travaux d'investissement nécessaires pour contenir le mouvement des dunes domaniales littorales sur la côte atlantique.

Par ailleurs, dans le cadre des MIG, l'ONF assure également l'appui aux Directions de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DAAF) des Départements d'Outre-mer pour la mise en œuvre de la politique forestière de l'État, ainsi que – en métropole - la gestion des ressources génétiques forestières (comprenant les trois pépinières forestières expérimentales et les vergers à graines de l'État) et la gestion de l'Arboretum des Barres de Nogent-sur-Vernisson (Arbofolia) .

Défense des forêts contre les incendies (DFCI) : AE = 13 193 500 € CP = 14 432 000 €

Pour leur quasi-totalité, ces crédits concernent les subventions, majoritairement accordées aux collectivités territoriales, pour la construction des infrastructures de DFCI (pistes d'accès, points d'eau, tours de guet, pare-feux, etc.).

Dans les quinze départements méditerranéens en effet, la programmation de ces crédits est déléguée au préfet de la zone de défense Sud dans le cadre de sa mission d'harmonisation et de coordination des politiques de prévention et de lutte contre l'incendie. Il programme également les opérations de DFCI méditerranéenne gérées par la Délégation à la protection de la forêt méditerranéenne (DPFM). Cette procédure de gestion découle de l'application de l'instruction ministérielle du 22 janvier 1987 qui a créé le Conservatoire de la forêt méditerranéenne (CFM). Cette instance finance avant tout des actions ayant un caractère d'intérêt commun à la zone de défense Sud.

Par ailleurs, une enveloppe d'environ 1 million d'euros permet de subventionner également dans d'autres régions des porteurs de projets pour des actions :

- de prévention, dont prioritairement la mise en œuvre des moyens de surveillance terrestre des massifs pendant la saison estivale à risque, la prévision et la connaissance de l'aléa (acquisition de données météo, gestion d'une base de données sur les feux avérés), la mutualisation de données cartographiques au niveau zonal, la création des équipements de DFCI, l'information du public et la formation des forestiers ou des pompiers à des techniques de prévention des feux ;
- de recherche et d'expérimentation.

Enfin, dans le cadre du décroisement des compétences État – Régions pour la nouvelle programmation PAC, toutes les mesures « forêt » du FEADER relèveront des Régions. De ce fait, les crédits DFCI 2023 n'intègrent plus 1,9 M€ prévus à ce titre, qui sont en revanche intégrés au transfert global des mesures non-surfaciques.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS AE = 7 842 865 € CP = 7 873 883 €

Études et recherches : AE = 7 842 865 € CP = 7 873 883 €

Institut technologique Forêt cellulose bois-construction ameublement (FCBA) : AE = 7 064 000 € CP = 7 064 000 €

L'institut technologique Forêt cellulose bois construction (FCBA) est le centre technique de la filière forêt-bois placé sous la double tutelle des ministères chargés des forêts et de l'industrie. Il conjugue des actions de recherche, d'assistance technique, d'essai, de formation et de conseil dans le domaine du bois et de sa mise en valeur. Issu de la fusion du Centre technique du bois et de l'ameublement (CTBA) et de l'Association forêt cellulose (AFOCEL), cet institut technologique a une activité stratégique pour la filière forêt-bois française. Il permet la mise en œuvre de synergies entre les acteurs de la forêt, de l'industrie et des territoires. Les actions aidées sont collectives et concernent la recherche, le développement, la normalisation, la veille et la diffusion de l'information.

Évaluation, perspectives forestières et appuis aux démarches collectives : AE = 778 865 € CP = 809 883 €

La filière bois est en pleine évolution pour répondre aux changements auxquels elle aura à faire face, comme la satisfaction de nouvelles demandes industrielles (chimie du végétal, biomatériaux, etc.). Cette adaptation de la filière se fera dans un contexte de changement climatique et de mondialisation des échanges avec la contrainte (pour la pérennité de la forêt) d'une grande vigilance sur le maintien de la biodiversité. Le maintien d'un appui technique à la réalisation de missions régaliennes de politique forestière et d'une capacité d'orientation et d'initiative directe, en matière de recherche et d'études, est donc essentiel.

TRANSFERT AUX ENTREPRISES AE = 19 748 650 € CP = 25 768 637 €

Fonds stratégique forêt bois : AE = 19 748 650 € CP = 25 768 637 €

Au travers du fonds stratégique forêt bois, ces crédits financent notamment :

- des mesures en faveur de l'aval forestier ;
- des actions de recherche et d'innovation contribuant au plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) dans le domaine de la forêt, à l'amélioration de la compétitivité de la filière et l'introduction de nouveaux produits adaptés aux marchés de la construction et de l'ameublement ;
- l'appui aux démarches collectives d'animation territoriale, notamment lors des phases de lancement des stratégies locales de développement forestiers ;
- des mesures de soutien à la filière forêt-bois de Guyane conformément aux Accords de Guyane de 2017 (aides à la compensation des surcoûts filière forêt-bois et mesures d'investissements dans l'amont forestier) ;
- une partie des actions issues des Assises de la forêt et du bois de mars 2022 ;
- le regroupement des propriétaires et l'élaboration de plans de gestion forestière dans le cadre de ces regroupements en vue de dynamiser la gestion des forêts et la commercialisation des bois.

Par ailleurs, la baisse de la dotation du FSFB, constatée pour l'année 2023, est liée au transfert aux Conseils régionaux (inscrite dans une autre ligne du programme 149) conformément à la décision de décroisement de compétences entre l'État et les Conseils régionaux pour la gestion des mesures FEADER, ainsi que par la fin de gestion de la mesure exceptionnelle de soutien à l'exploitation et à la commercialisation des bois scolytés suite aux sécheresses des années 2018, 2019 et 2020 qui ont fortement impacté les forêts de l'Est de la France.

ACTION (21,8 %)

27 – Moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des interventions

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	455 768 976	455 768 976	0
Crédits de paiement	0	455 768 976	455 768 976	0

Cette action regroupe les moyens de fonctionnement des opérateurs chargés de la mise en œuvre, pour le compte de l'État et de l'Union européenne, des actions en faveur des entreprises agricoles et agroalimentaires, ainsi que de l'Office de développement agricole et rural corse (ODARC). Il s'agit de :

- l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), chargé de mener des actions en faveur du développement de la filière équine ;
- l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), chargé de la gestion de l'ensemble des signes d'identification, de la qualité et de l'origine ;
- l'Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique (Agence BIO) ;
- l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer), chargé de l'adaptation des filières et des marchés. Il est organisme payeur des aides européennes, aides de marchés ;
- l'Office de développement de l'économie agricole des départements d'Outre-mer (ODEADOM), chargé de l'adaptation des filières et des marchés ultramarins. Il est organisme payeur d'aides européennes, aides spécifiques du FEAGA ;
- l'Agence de services et de paiement (ASP), organisme payeur de diverses aides nationales et de la plupart des aides européennes des 1^{er} et 2^e piliers de la PAC, chargé de mettre en place les procédures de gestion et de suivi de paiement des dossiers et de procéder aux contrôles nécessaires ;

L'IFCE, l'INAO, l'Agence BIO, FranceAgriMer, l'ODEADOM et l'ASP étant des opérateurs de l'État, des descriptions plus détaillées de leurs missions figurent dans le chapitre « Opérateurs » du projet annuel de performance.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	415 426 272	415 426 272
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	139 900 000	139 900 000
Subventions pour charges de service public	275 526 272	275 526 272
Dépenses d'investissement	40 047 224	40 047 224
Subventions pour charges d'investissement	40 047 224	40 047 224
Dépenses d'intervention	295 480	295 480
Transferts aux entreprises	295 480	295 480
Dépenses d'opérations financières		
Dotations en fonds propres		
Total	455 768 976	455 768 976

SUBVENTION POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC : AE = 275 526 272 € ET CP = 275 526 272 €

Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) : AE = 31 748 689 € et CP = 31 748 689 €

L'IFCE, établissement public administratif placé sous les tutelles des ministres chargés de l'agriculture et des sports, est l'opérateur unique de l'État pour la filière équine. Issu de la fusion des Haras nationaux avec l'École nationale d'équitation (ENE) en 2010, l'IFCE a vocation à procéder au recentrage des activités issues des Haras nationaux sur les seules missions régaliennes. Ces crédits sont destinés à assurer le financement des dépenses de personnel et de fonctionnement de l'institut.

Un débasage de 22 791 € est effectué sur cette ligne dans le cadre de l'adhésion de l'IFCE au programme d'action sociale interministérielle.

Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) : AE = 18 027 227 € et CP = 18 027 227 €

L'INAO, établissement public administratif, sous la tutelle du MASA, est chargé de la mise en œuvre de la politique française relative aux produits sous signes officiels d'identification de l'origine et de la qualité : appellation d'origine (AO), indication géographique protégée (IGP), label rouge, spécialité traditionnelle garantie (STG) et agriculture biologique (AB). Ces crédits sont destinés à assurer le financement des dépenses de personnel et de fonctionnement de l'institut.

Agence BIO : AE = 2 883 951 € et CP = 2 883 951 €

L'Agence BIO est un groupement d'intérêt public (GIP) chargé du développement et de la promotion de l'agriculture biologique. Ces crédits sont destinés à assurer le financement des dépenses de personnel et de fonctionnement du GIP.

FranceAgriMer : AE = 97 033 834 € et CP = 97 033 834 €

FranceAgriMer (FAM), établissement public administratif sous la tutelle du MASA, concourt à la mise en œuvre des interventions économiques du ministère et de l'Union européenne en faveur des filières agricoles. Il est également un lieu d'échange entre les filières de l'agriculture et de la pêche, rassemblées depuis avril 2009 au sein d'un établissement unique, en lieu et place des anciens offices d'intervention. Ces crédits sont destinés à assurer le financement des dépenses de personnel et de fonctionnement de l'établissement.

Un débasage de 12 147 € est effectué sur cette ligne dans le cadre de l'adhésion de FAM au programme d'action sociale interministérielle.

L'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer (ODEADOM) : AE = 5 486 205 € et CP = 5 486 205 €

L'ODEADOM, établissement public administratif, sous les tutelles des ministères chargés de l'agriculture et de l'alimentation, et de l'Outre-mer, œuvre au développement durable de l'économie agricole des cinq départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et Réunion) et de trois collectivités d'Outre-mer (Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon). Ces crédits sont destinés à assurer le financement des dépenses de personnel et de fonctionnement de l'office.

L'Agence de services et de paiement (ASP) : AE = 120 346 366 € et CP = 120 346 366 €

L'ASP, établissement public administratif, sous tutelle des ministères chargés de l'agriculture et de l'emploi, contribue à la mise en œuvre de politiques publiques notamment dans les secteurs de l'agriculture, l'aquaculture, la forêt et la pêche. Il est notamment l'organisme payeur des aides du premier et du deuxième piliers de la politique agricole commune (hors Corse). Ces crédits sont destinés à assurer le financement des dépenses de personnel et de fonctionnement de l'agence.

SUBVENTIONS POUR CHARGES D'INVESTISSEMENT AE = 40 047 224 € ET CP = 40 047 224 €

L'Agence de services et de paiement (ASP) : AE = 32 342 308 € et CP = 32 342 308 €

En 2023, une dotation de 32,3 M€ est prévue en vue de couvrir, pour l'essentiel, les investissements informatiques nécessaires notamment à la mise en œuvre de la future PAC.

FranceAgriMer : AE = 7 704 916 € et CP = 7 704 916 €

En 2023, une dotation de 7,7 M€ est prévue en vue de couvrir les investissements courants de l'établissement.

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES AE = 295 480 € ET CP = 295 480 €

Office du développement agricole et rural de Corse (ODARC) : AE = 295 480 € et CP = 295 480 €

L'ODARC, établissement public à caractère industriel et commercial, sous la tutelle de la Collectivité territoriale de Corse (CTC), est agréé pour la période 2023-2027 comme organisme payeur des fonds européens agricoles pour la totalité des mesures inscrites au Plan de développement rural de la Corse (PDRC). Ces crédits sont destinés à assurer une partie du financement des dépenses de personnel et de fonctionnement de l'office.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT AE = 139 900 000 € ET CP =139 900 000 €

Autres moyens dédiés à la mise en œuvre des politiques publiques : AE = 14 900 000 € et CP = 14 900 000 €

Cette dotation permet l'actualisation du registre parcellaire graphique par l'IGN et d'autres actions nécessaires à la mise en œuvre de la nouvelle programmation PAC. Cette enveloppe est en légère progression par rapport à 2022,

Apurement communautaire AE = 125 000 000 € et CP = 125 000 000 €

Cette dotation vise à gérer les dépenses imprévisibles du programme 149, en particulier les aides de crises et les refus d'apurement communautaire qui seront susceptibles d'être notifiées par la Commission européenne en 2023.

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Programme n° 149 | Justification au premier euro

Récapitulatif des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État**RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS**

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
INAO - Institut national de l'origine et de la qualité (P149)	17 703 686	17 703 686	18 027 227	18 027 227
Subventions pour charges de service public	17 703 686	17 703 686	18 027 227	18 027 227
FranceAgriMer (P149)	131 022 040	131 022 040	130 038 750	130 658 750
Subventions pour charges de service public	95 787 907	95 787 907	97 033 834	97 033 834
Dotations en fonds propres	7 692 769	7 692 769	0	0
Transferts	27 541 364	27 541 364	25 300 000	25 920 000
Subventions pour charges d'investissement	0	0	7 704 916	7 704 916
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	813 841 712	802 331 433	899 172 195	890 559 426
Subventions pour charges de service public	114 809 664	114 809 664	120 346 366	120 346 366
Dotations en fonds propres	32 342 308	32 342 308	0	0
Transferts	666 689 740	655 179 461	746 483 521	737 870 752
Subventions pour charges d'investissement	0	0	32 342 308	32 342 308
ODEADOM - Office de développement de l'économie agricole d'Outre-mer (P149)	91 586 205	91 586 205	89 860 625	89 860 625
Subventions pour charges de service public	5 486 205	5 486 205	5 486 205	5 486 205
Transferts	86 100 000	86 100 000	84 374 420	84 374 420
IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation (P149)	40 074 045	40 074 045	36 239 575	36 239 575
Subventions pour charges de service public	35 583 159	35 583 159	31 748 689	31 748 689
Transferts	4 490 886	4 490 886	4 490 886	4 490 886
CNPF - Centre national de la propriété forestière (P149)	14 968 827	14 968 827	16 323 011	16 323 011
Subventions pour charges de service public	14 968 827	14 968 827	16 323 011	16 323 011
GIP - BIO - Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique (P149)	10 883 951	10 883 951	10 883 951	10 883 951
Subventions pour charges de service public	2 883 951	2 883 951	2 883 951	2 883 951
Transferts	8 000 000	8 000 000	8 000 000	8 000 000
Business France (P134)	3 700 000	3 700 000	3 710 000	3 730 000
Subventions pour charges de service public	3 700 000	3 700 000	3 710 000	3 730 000
ONF - Office national des forêts (P149)	203 748 250	203 494 250	212 917 289	212 343 481
Subventions pour charges de service public	173 576 111	173 576 111	179 876 111	179 876 111
Transferts	30 172 139	29 918 139	33 041 178	32 467 370
Total	1 327 528 716	1 315 764 437	1 417 172 623	1 408 626 046
Total des subventions pour charges de service public	464 499 510	464 499 510	475 435 394	475 455 394
Total des dotations en fonds propres	40 035 077	40 035 077	0	0
Total des transferts	822 994 129	811 229 850	901 690 005	893 123 428
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	40 047 224	40 047 224

Les subventions pour charge de service public allouées par le programme 149 continuent au financement des dépenses de fonctionnement et de personnel des opérateurs. Elles progressent de 9 M€ par rapport à la LFI 2022. Cet effort est adapté à la situation de chacun des opérateurs :

- L'ONF bénéficie d'une revalorisation du versement compensateur de +7,5 M€ pour compenser l'absence de revalorisation des frais de garderie initialement prévue par le contrat État-ONF. Le montant de la subvention d'équilibre connaît en revanche une baisse de 10 M€ du fait de la diminution de la subvention exceptionnelle prévue par le contrat État-ONF.
- L'ASP bénéficie quant à elle d'une revalorisation de 2 M€ de sa SCSP afin de couvrir les dépenses de fonctionnement informatique liées à la mise en œuvre de la nouvelle PAC ainsi que l'augmentation de sa masse salariale associée au renforcement des équipes d'ingénierie informatique.
- Le CNPF voit sa SCSP progresser de 0,9 M€ afin de couvrir les dépenses exceptionnelles liées à l'organisation de l'élection des conseillers de CRPF et à la modernisation de ses systèmes d'information.
- Un ajustement de 4,6 M€ est opéré sur la trésorerie de l'IFCE afin de contribuer au financement du budget du ministère. Cet ajustement ponctuel ne remet pas en cause la capacité de l'établissement à faire face à ses charges quotidiennes, ni à investir.

Par ailleurs, de manière transversale, 15,1 M€ sont consacrés à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.

Conformément aux nouvelles règles comptables issues de la LO n° 2021-1836, les dotations en fonds propres sont remplacées par une subvention pour charges d'investissement. Leurs montants sont inchangés par rapport à la LFI 2022.

Les transferts à destination de FAM diminuent de 2,2 M€. Ils financent des actions en faveur des filières agricoles et agroalimentaires, notamment :

- les aides à l'amélioration de l'organisation économique des filières ;
- les aides à l'amélioration de la connaissance des marchés (études, panels) ;
- le cas échéant, des mesures de crise (notamment celles gérées dans le contexte du gel, de la sécheresse, de la grippe aviaire, du Plan de résilience économique et social présenté par le Gouvernement pour faire face aux conséquences de la guerre en Ukraine).

Les crédits de transfert à destination de l'ASP s'élèvent à 746,48 M€ en AE et 737,87 M€ en CP. Ils permettent de financer :

- les aides à la filière sucre dans les DOM pour 105,4 M€ en AE = CP ;
- les aides à l'agriculture, en cofinancement du FEADER, (installation, modernisation, ICHN, MAEC-Bio, lutte contre la prédation, réseau rural) et gérées en DRAAF pour 584 M€ en AE et 566 M€ en CP ;
- les aides à la filière forêt-bois (Chablis Klaus, défense des forêts contre les incendies, investissements et animation dans le cadre du fonds stratégique de la forêt et du bois) pour plus de 10 M€ en AE et en CP.

Les transferts à l'ODEADOM depuis le P149 se décomposent en trois catégories :

- les crédits dits « CIOM », destinés à financer le développement des productions agricoles endogènes et de l'organisation des filières dans les DOM, qui constituent l'une des principales mesures initiées dans le cadre du Conseil interministériel de l'Outre-mer (CIOM) de novembre 2009. Ces crédits permettent essentiellement de compléter le financement des mesures concernant les primes animales, les importations d'animaux vivants, la structuration de l'élevage et la diversification des productions végétales du programme européen POSEI. Le budget correspondant s'élève depuis 2020 à 45 M€ ;
- les crédits d'intervention dits « hors CIOM », mobilisés sur les dispositifs cofinancés dans le cadre du FEADER. Ces crédits d'intervention s'élevaient jusqu'en 2022 à 3,1 M€ et étaient complétés par une enveloppe de 3 M€ des crédits du ministère chargé des Outre-mer. A partir de 2023 et compte tenu du transfert de la compétence de gestion de ces crédits aux régions (hors Mayotte), l'établissement bénéficiera d'un transfert de 0,92 M€ du MASA, qui seront principalement utilisés pour les dispositifs à destination de Mayotte ;
- les crédits d'intervention relatifs à l'aide Sucre DOM, visant à compenser la fin des quotas sucriers, s'élèvent à 38 M€.

Le montant des transferts vers l'IFCE est stable. D'un montant de 4,5 M€, ces crédits financent par l'intermédiaire de l'Institut :

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Programme n° 149 | Justification au premier euro

- des projets de recherche ;
- les circuits de concours pour jeunes équidés et reproducteurs, organisés par la Société Hippique Française (SHF) et la Société Française des Équidés de Travail (SFET) qui permettent dans la filière équine la transformation, la qualification et la sélection des animaux ;
- des actions d'assistance technique auprès des éleveurs à travers des projets de promotion et de transfert d'information au bénéfice des éleveurs.

Les transferts à destination de l'Agence Bio alimentent le fonds Avenir Bio qui a vocation à financer la structuration des filières de l'agriculture biologique. Ce fonds permet d'accompagner financièrement des acteurs économiques via des projets pluriannuels impliquant des partenaires à divers stades des filières de production et de transformation. Leur montant est inchangé par rapport à la LFI 2022.

Les transferts au profit de l'ONF visent à financer les missions d'intérêt général (MIG) confiées à l'office. Ces MIG ont été revalorisées en 2023, après une revalorisation en 2022 (+1 M€ par rapport à 2021), dans le but notamment de contribuer à l'équilibre des MIG déficitaires et afin de prendre en compte l'augmentation des coûts de chantier et des coûts salariaux.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE**EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT**

Intitulé de l'opérateur	LFI 2022				PLF 2023							
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
ASP - Agence de services et de paiement			1 712	561	8			1 727	473	10		
CNPF - Centre national de la propriété forestière			337	100				348	89			
FranceAgriMer			962	10	10			965	12	12		
GIP - BIO - Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique			19	2	1			19	3	1		
IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation			618	20	7			603	19	7		
INAO - Institut national de l'origine et de la qualité			233					233				
ODEADOM - Office de développement de l'économie agricole d'Outre-mer			41					41	1	1		
ONF - Office national des forêts			8 235	500	190	310		8 140	500			
Total ETPT			12 157	1 193	208	318		12 076	1 097	10	21	

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

■ SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2022	12 157
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2022	-79
Impact du schéma d'emplois 2023	-15
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	-1
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	14
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2023	12 076
Rappel du schéma d'emplois 2023 en ETP	-55

Opérateurs

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2023. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2022 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2022 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2022 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ASP - Agence de services et de paiement

Missions

Etablissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle des ministres chargés de l'agriculture, de l'emploi, l'Agence de services et de paiement (ASP) contribue à la mise en œuvre de politiques publiques européennes, nationales et locales. L'ASP a été créée par ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 et régit par le code rural et de la pêche maritime (notamment les articles L.313-1 à L.313-7).

Ses missions concernent :

- la gestion administrative et financière d'aides publiques (instruction, paiement et contrôle) ;
- l'ingénierie administrative et l'assistance technique à la mise en œuvre de politiques publiques, notamment par le développement d'outils informatiques ainsi que par la formation et l'assistance aux acteurs concernés ;
- l'évaluation et le suivi de politiques publiques, notamment par l'analyse et la valorisation des données.

En tant qu'organisme payeur d'aides européennes et nationales, l'agence exerce ses missions dans de nombreux domaines dont notamment l'agriculture, l'aquaculture, la pêche, l'emploi, l'éducation, la formation professionnelle, la solidarité et l'action sociale. Du fait de cette double vocation, l'ASP intervient pour le compte de multiples donneurs d'ordre (État, Union européenne, collectivités territoriales et autres organismes publics).

Gouvernance et pilotage stratégique

L'ASP est dirigée par un président directeur général nommé pour 3 ans (décret du 10 novembre 2021 pour le PDG en actuellement fonction).

L'agence est administrée par un conseil d'administration où siègent 12 représentants de l'État et 9 représentants d'établissements publics et d'organisations professionnelles désignés par arrêté conjoint du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé de l'emploi.

Les orientations de l'établissement sont fixées par contrat d'objectifs et de performance (COP), dont le dernier couvre la période 2019-2023. Il a été signé par l'ensemble des parties le 21 août 2019. Il a la particularité d'intégrer la période transitoire de la programmation 2021-2027 de la politique agricole commune (PAC).

Le COP 2019-23 est structuré en trois chapitres :

- environnement stratégique : cette partie énonce le rôle stratégique de l'ASP, sa polyvalence, ses missions multiples dans un environnement très évolutif ;
- performance et qualité de service : cette partie, pour l'essentiel consacrée à des développements sur la PAC, aborde les objectifs de qualité de service et d'efficience ;
- opérateur exemplaire : il s'agit pour l'ASP de s'inscrire dans la transformation numérique, d'adapter sa gouvernance et d'assurer le renouvellement des compétences.

Au terme de la troisième année du COP, la quasi-totalité des engagements a été réalisée ou a atteint sa valeur cible.

Perspectives 2023

L'année 2023 sera particulièrement consacrée aux dispositifs suivants :

- la mise en œuvre de la nouvelle programmation PAC qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023 (lac de données, monitoring) ;
- la lutte contre la fraude ;
- le renouvellement de plusieurs Systèmes d'information devenus obsolètes et le niveau de service apporté aux usagers ;
- aux dispositifs du plan de relance (activité partielle ...).

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Programme n° 149 Opérateurs

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	813 842	802 331	899 172	890 559
Subvention pour charges de service public	114 810	114 810	120 346	120 346
Transferts	666 690	655 179	746 484	737 871
Dotations en fonds propres	32 342	32 342	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	32 342	32 342
P134 Développement des entreprises et régulations	344 210	344 210	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	344 210	344 210	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P205 Affaires maritimes, pêche et aquaculture	22 650	22 650	14 820	16 720
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	22 485	22 485	14 720	16 620
Dotations en fonds propres	166	166	100	100
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P113 Paysages, eau et biodiversité	20 500	20 500	12 550	13 160
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	20 500	20 500	12 550	13 160
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P174 Énergie, climat et après-mines	1 430 100	1 309 500	3 461 420	3 357 866
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	1 430 100	1 309 500	3 461 420	3 357 866
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P157 Handicap et dépendance	2 050	2 050	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	2 050	2 050	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P219 Sport	175	175	97 175	97 175
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	175	175	97 175	97 175
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P102 Accès et retour à l'emploi	3 787 492	3 545 323	3 381 808	3 143 175
Subvention pour charges de service public	59 300	59 300	63 000	63 000
Transferts	3 714 192	3 472 023	3 301 808	3 063 175
Dotations en fonds propres	14 000	14 000	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	17 000	17 000
P103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	1 141 445	509 741	2 735 995	3 936 540
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	1 141 445	509 741	2 735 995	3 936 540
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P147 Politique de la ville	89 876	89 876	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	89 876	89 876	0	0

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P162 Interventions territoriales de l'État	657	1 123	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	657	1 123	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P775 Développement et transfert en agriculture	39 000	39 000	39 967	39 967
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	39 000	39 000	39 967	39 967
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	7 691 996	6 686 479	10 642 908	11 495 163

Au titre de 2023, le ministère chargé de l'agriculture prévoit de verser à l'ASP une subvention pour charges de service public (SCSP) de 120,35 M€, en hausse de 5,5 M€ au regard de la LFI 2022 (dont 3,57 M€ destinés à compenser la revalorisation du point d'indice et 2,0 M€ afin de couvrir les dépenses de fonctionnement informatique liées à la mise en œuvre de la nouvelle PAC ainsi que l'augmentation de la masse salariale associée au renforcement des équipes d'ingénierie informatique).

La hausse de la SCSP permettra :

- de compenser la revalorisation du point d'indice (3,6 M€) ;
- de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement informatique liées à la mise en œuvre de la nouvelle PAC ;
- de contribuer au financement de l'accroissement du schéma d'emplois de +25 ETP, ce qui permettra à l'agence d'accroître ses capacités internes en ingénierie et diminuera en conséquence ses coûts liés aux prestataires informatiques.

Conformément aux nouvelles règles comptables issues de la loi n° 2021-1836, la dotation en fonds propres est remplacée par une subvention pour charges d'investissement de montant équivalent à la LFI 2022.

Les crédits de transfert du P149 s'élèvent à 746,48 M€ en AE et 737,87 M€ en CP.

Ils permettent notamment de financer :

- les aides à la filière sucre dans les DOM pour 105,4 M€ en AE = CP ;
- les aides à l'agriculture, en cofinancement du FEADER, (installation, modernisation, ICHN, MAEC-Bio, lutte contre la prédation, réseau rural) et instruites dans les services déconcentrés du ministère pour 584 M€ en AE et 566 M€ en CP ;
- les aides à la filière forêt-bois (Chablis Klaus, défense des forêts contre les incendies, investissements et animation dans le cadre du fonds stratégique de la forêt et du bois) pour plus de 10 M€ en AE et en CP.

S'agissant du P 174 « énergie, climat et après-mines » :

- 2,2 M€ en AE et 2,1 M€ en CP (catégorie 61) sont budgétés au titre des prestations relatives au chèque énergie à destination des particuliers et des résidences sociales ;
- 1,1 M€ en AE= CP (catégorie 61) sont budgétés au titre des prestations d'aide à l'acquisition de véhicules propres à destination des particuliers et des personnes morales (bonus automobile). Un montant de 150 M€ est prévu pour les aides au retrait des véhicules polluants (prime à la conversion).

Les différences constatées entre le tableau des financements de l'État et les tableaux budgétaires et comptables de l'opérateur s'expliquent par la gestion en compte de tiers par l'ASP des différents dispositifs qui lui sont confiés.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	2 273	2 200
– sous plafond	1 712	1 727
– hors plafond	561	473
<i>dont contrats aidés</i>	8	10
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Pour 2023, les emplois rémunérés par l'ASP s'élèvent à 1 727 ETPT sous plafond. Ce plafond est associé à un schéma d'emplois de +25 ETP destiné notamment à reconstituer en interne au sein des services supports une capacité d'ingénierie en matière de projets informatiques (dans le cadre de la nouvelle programmation PAC et de la sécurisation des systèmes d'information).

L'enveloppe hors plafond, s'élevant à 473 ETPT en 2023, est en baisse par rapport à 2022 compte tenu notamment de la fin de plusieurs dispositifs du plan de relance.

OPÉRATEUR

CNPF - Centre national de la propriété forestière

Missions

Le CNPF est un établissement public de l'État à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministre chargé des forêts.

Il est compétent pour développer, orienter et améliorer la gestion forestière des bois, forêts et terrains privés autres que ceux mentionnés à l'article L. 321-1 du code forestier, en particulier pour :

- développer le regroupement foncier et les différentes formes de regroupement technique et économique des propriétaires forestiers (via les Groupements d'intérêt économique et environnemental forestiers notamment) ;
- encourager l'adoption de méthodes de sylviculture conduisant à une gestion durable des forêts compatible avec une bonne valorisation économique du bois, de la biomasse et des autres produits et services des forêts ;
- élaborer les schémas régionaux de gestion sylvicole des forêts privées et les codes de bonnes pratiques sylvicoles, agréer les plans simples de gestion, approuver les règlements types de gestion ;

- concourir au développement durable et à l'aménagement rural, aux actions exercées pour la protection de la santé des forêts, à la protection de l'environnement ou de gestion de l'espace.

Il peut être consulté par les pouvoirs publics et émettre des propositions sur toutes les questions relatives à la filière forêt-bois, au développement durable des forêts et de leurs fonctions économiques, environnementales et sociales, et à leur contribution à l'aménagement rural.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le CNPF est administré par un conseil d'administration de trente membres. Il est dirigé par un directeur général nommé par arrêté du ministre chargé des forêts, sur proposition du conseil d'administration.

Le COP 2022-2026, signé par le Ministre chargé des forêts le 4 mars 2022, s'organise autour de 5 grands objectifs :

- 1) Renforcer la mission de service public du CNPF, responsable de l'élaboration du cadre et de l'agrément des documents garantissant la gestion durable des forêts privées ;
- 2) Confirmer le CNPF comme référent technique de la sylviculture durable et multifonctionnelle, ainsi que de l'adaptation des forêts au changement climatique et de leur contribution à son atténuation ;
- 3) Agir pour le développement économique des territoires et de la filière forêt-bois ;
- 4) Améliorer la performance de l'établissement, notamment par la poursuite de la transformation numérique et des processus administratifs et techniques ;
- 5) Développer la communication pour améliorer la visibilité du CNPF.

Perspectives 2023

L'année 2023, deuxième année du COP de l'établissement (2022-2026), sera également une année d'élection pour le CNPF, afin de renouveler les conseillers des délégations régionales au 1^{er} trimestre. L'activité du CNPF se poursuivra par ailleurs concernant les évolutions demandées par le programme national de la forêt et du bois (PNFB) en termes de simplification et de facilité d'accès des usagers aux documents de gestion en forêt privée, car seuls 30 % de la surface de la forêt privée est sous documents de gestion durable (plan simple de gestion (PSG), code de bonne pratique sylvicole (CBPS) ou règlement type de gestion (RTG)). Elle reposera une nouvelle fois sur un important volet numérique, qui consistera notamment à déployer la télé-déclaration et à améliorer la fluidité et l'interopérabilité dans les échanges avec les services de l'État de manière à améliorer le service rendu aux usagers du service public de l'agrément des documents de gestion en forêt privée.

Participation de l'opérateur au plan de relance

Le plan de relance gouvernemental (2020-2022) a prévu un volet « renouvellement forestier » de 150 millions d'euros qui doit porter sur 45 000 hectares et la plantation d'environ 50 millions d'arbres. Cette enveloppe est destinée aux propriétaires, publics et privés, pour qu'ils bénéficient d'un soutien significatif leur permettant de renouveler et de diversifier leurs forêts dans un contexte d'adaptation de la forêt française au changement climatique.

Dans le cadre de sa mission d'animation auprès des propriétaires forestiers, le CNPF assure la promotion de cette opération et les encourage afin que le plus grand nombre d'entre eux dépose une demande d'aide auprès de porteurs de projets.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	14 969	14 969	16 323	16 323
Subvention pour charges de service public	14 969	14 969	16 323	16 323
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	410	410	410	328
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	410	410	410	328
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P113 Paysages, eau et biodiversité	0	87	150	130
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	87	150	130
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	15 379	15 466	16 883	16 781

La subvention pour charges de service public allouée par le programme 149 est en augmentation et s'établit à 16,32 M€.

Les crédits de transfert du programme 206 concourent au financement d'actions de surveillance de la santé des forêts pour un montant prévisionnel de 0,41 M€ en AE et 0,32 M€ en CP pour 2023.

Enfin, diverses conventions sont l'objet d'un financement du programme 113 « paysages, eau et biodiversité », notamment la convention relative à l'équilibre sylvo-cynégétique.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022	PLF 2023
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	437	437
– sous plafond	337	348
– hors plafond	100	89
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois du CNPF est fixé à 348 ETPT pour 2023, associé à un schéma d'emplois nul.

Les effectifs hors plafond correspondent à des emplois d'agents contractuels financés sur les ressources propres de l'établissement, issues essentiellement des conventions passées avec les collectivités territoriales.

En 2023, le CNPF bénéficie de +11 ETPT sur son plafond d'emplois, pour intégrer sous plafond des emplois actuellement comptabilisés hors plafond. Le financement de ces emplois restera assuré par les collectivités locales au fil des conventions ; ils contribueront à pérenniser la compétence technique des équipes régionales de l'établissement.

OPÉRATEUR

FranceAgriMer

Missions

Issu de la fusion en 2009 des principaux offices d'intervention agricoles ou maritimes, l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) est un établissement public national à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministère chargé de l'agriculture, régi par les articles L. 621-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime (CRPM).

FranceAgriMer a pour missions :

- de mettre en œuvre des dispositifs de soutien techniques et financiers, nationaux et européens, et de gérer des dispositifs de régulation des marchés ;
- d'assurer un suivi des marchés, de proposer des expertises économiques mais également techniques, par exemple en contribuant à des actions de coopération technique et au développement des filières à l'international ;
- d'organiser le dialogue, la concertation et la mise en œuvre des politiques publiques en s'appuyant sur une gouvernance rénovée.

Au titre de ses missions, FranceAgriMer intervient dans de nombreux domaines : animaux d'élevage, lait et produits laitiers, fruits et légumes, productions spécialisées, produits de l'horticulture, vins, céréales, oléagineux, protéagineux et cultures textiles, sucre, plantes à parfum, aromatiques et médicinales et produits de la mer et de l'aquaculture.

Enfin, FranceAgriMer intervient dans la mise en œuvre du fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD), désormais intégré au FSE+, sous le contrôle de la direction générale de la cohésion sociale (ministère chargé des solidarités).

Gouvernance et pilotage stratégique

Pour nourrir les échanges entre pouvoirs publics et acteurs des filières, FranceAgriMer s'appuie sur plusieurs instances de gouvernance : un conseil d'administration, des conseils spécialisés par filières, des commissions thématiques inter-filières et un conseil d'orientation permanent.

L'établissement a signé en 2019 un contrat d'objectif et de performance pour la période 2019-2023.

Perspectives 2023

Le COP de FranceAgriMer arrivera à son terme en 2023 et sa mise en œuvre fera l'objet d'une évaluation par le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux. En parallèle, une réflexion sur les objectifs du futur COP sera menée.

En 2023, FranceAgriMer sera également impliqué dans la mise en œuvre du Plan de résilience mis en œuvre face aux conséquences de la guerre en Ukraine et devra assurer la mise en place du volet « marché » de la nouvelle programmation de la politique agricole commune.

Participation de l'opérateur au plan de relance

L'opérateur poursuivra en 2023 la mise en œuvre des mesures agricoles qui lui ont été confiées au titre du plan de relance.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	131 022	131 022	130 039	130 659
Subvention pour charges de service public	95 788	95 788	97 034	97 034
Transferts	27 541	27 541	25 300	25 920
Dotations en fonds propres	7 693	7 693	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	7 705	7 705
P206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	7 525	7 565	7 100	7 100
Subvention pour charges de service public	1 100	1 100	1 100	1 100
Transferts	4 425	4 465	4 000	4 000
Dotations en fonds propres	2 000	2 000	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	2 000	2 000
P205 Affaires maritimes, pêche et aquaculture	166	166	99	99
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	166	166	99	99
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P304 Inclusion sociale et protection des personnes	24 072	24 072	24 575	24 575
Subvention pour charges de service public	2 900	2 900	2 900	2 900
Transferts	21 172	21 172	21 675	21 675
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P775 Développement et transfert en agriculture	8 000	8 000	8 000	8 000
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	8 000	8 000	8 000	8 000
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P776 Recherche appliquée et innovation en agriculture	17 804	17 804	16 593	14 104
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	17 804	17 804	16 593	14 104
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	188 588	188 628	186 405	184 536

Les financements du programme 149 diminuent de 1 M€ par rapport à la LFI 2022 :

- la SCSP progresse de 1,3 M€ par rapport à 2022 afin de compenser la revalorisation du point d'indice de la fonction publique ;
- la subvention d'investissement est stable par rapport à 2022 mais change de catégorie budgétaire en application des nouvelles règles comptables issues de la LO n° 2021-1836 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques. Cette enveloppe permettra de poursuivre les travaux de développement informatique (développement de nouvelles applications et téléservices, ainsi que développements rendus nécessaires par les évolutions réglementaires) ;
- les transferts diminuent de 2,2 M€. Ils financent des actions en faveur des filières agricoles et agroalimentaires, notamment :
 - les aides à l'amélioration de l'organisation économique des filières ;
 - les aides à l'amélioration de la connaissance des marchés (études, panels) ;
- le cas échéant, des mesures de crise (notamment celles gérées dans le contexte du gel, de la sécheresse, de la grippe aviaire, du Plan de résilience économique et social présenté par le Gouvernement pour faire face aux conséquences de la guerre en Ukraine).

Les financements du programme 206 diminuent de 0,5 M€. Ils se décomposent en :

- une SCSP de 1,1 M€ qui finance les dépenses de fonctionnement de la plateforme Expadon ;
- une SCI de 2 M€ dédiée au financement des investissements relatifs au développement de la plateforme Expadon 2 ;
- des transferts pour un montant total de 4 M€, destinés à :
- cofinancer les actions à vocation sanitaire du programme apicole européen mis en œuvre dans le cadre de la politique agricole commune (transfert indirect) ;
- financer le service public de l'équarrissage (marché d'intérêt général et réquisitions).

Dans le cadre du programme pluriannuel de recherche et de développement agricole et rural 2022-2027, **les transferts alloués à FAM au titre du programme 776** diminuent de 1,21 M€ en AE et 3,7 M€ en CP. Ils concernent la mise en œuvre de 3 appels à projets :

- produire de nouvelles connaissances, techniques, outils ou méthodes finalisés et adaptés aux différents contextes agricoles et territoriaux ;
- co-concevoir des innovations techniques, organisationnelles, économiques ou sociales dans les filières et les territoires, avec un partenariat multi-acteurs impliquant obligatoirement les acteurs économiques et les agriculteurs dans le processus d'innovation ;
- déployer, favoriser l'appropriation et la démultiplication de solutions sur le terrain par des méthodes renouvelées d'accompagnement des agriculteurs, notamment par l'identification des leviers et conditions permettant d'intensifier et de massifier l'adoption des innovations.

Les crédits de transfert du programme 775 financent des programmes tendant à favoriser le progrès génétique animal mis en œuvre via FranceAgriMer par des organismes chargés de la sélection génétique des animaux d'élevage.

Les financements du ministère en charge des solidarités à FAM au titre du programme 304 permettent de financer les dépenses liées à la gestion du Fonds européen d'aide aux plus démunis :

- la SCSP permet de couvrir les dépenses de personnel et de fonctionnement de FAM ;
- les transferts correspondent à la part nationale du financement des campagnes d'aide alimentaire.

Pour le BI 2022, l'écart entre le compte de résultat et le tableau des financements apportés à l'opérateur par le budget de l'État s'explique par l'absence de prise en compte des crédits du plan de relance dans le tableau des financements État. Par ailleurs, les crédits d'intervention du compte de résultat comprennent également les financements européens au titre FSE +.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2022	PLF 2023
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	972	977
– sous plafond	962	965
– hors plafond	10	12
<i>dont contrats aidés</i>	10	
<i>dont apprentis</i>		12
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Pour 2023, les emplois rémunérés par FAM s'établissent à 965 ETPT sous-plafond, du fait de l'extension année pleine du schéma d'emploi 2022. Le schéma d'emplois en 2023 est nul.

Les emplois hors plafond sont évalués à hauteur de 12 ETPT, dont 12 apprentis et contrats aidés.

OPÉRATEUR

GIP - BIO - Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique

Missions

L'Agence Bio est un groupement d'intérêt public créé en 2001.

Elle est chargée du développement et de la promotion de l'agriculture biologique. A ce titre, elle assure un rôle de concertation entre les administrations, les organisations professionnelles et interprofessionnelles, ainsi que différents autres organismes pour les actions favorisant la structuration et le développement de l'agriculture biologique française. Elle est le lieu privilégié de l'analyse inter-filières et interprofessionnelle pour l'agriculture biologique.

Gouvernance et pilotage stratégique

Une assemblée générale réunit l'ensemble des membres du GIP et statue sur les questions relatives à sa gouvernance (convention constitutive, détermination des droits statutaires des membres...).

Le GIP est administré par un conseil d'administration de 5 membres : l'État (représenté par le ministère chargé de l'agriculture et le ministère chargé de l'environnement), Chambres d'agriculture France (tête du réseau des chambres d'agriculture), la fédération nationale d'agriculture biologique (FNAB), le syndicat national des transformateurs et distributeurs de produits naturels et de culture biologique (SYNABIO) et La coopération agricole (fédération des coopératives agricoles).

Il est également doté d'un grand conseil d'orientation (GCO) qui donne son avis sur les orientations prises en matière de développement et de promotion de l'agriculture biologique.

Le pilotage stratégique de l'établissement repose sur un contrat d'objectifs et de performance (COP). Le COP actuel qui couvre la période 2019-2023 a été signé le 26/02/2019. Il s'inscrit pleinement dans le cadre du programme « Ambition Bio 2022 » et s'articule autour des cinq objectifs suivants :

- faire évoluer la gouvernance et les partenariats de l'Agence Bio ;
- optimiser la connaissance du secteur ;
- contribuer à la structuration de filières ;
- informer, communiquer ;
- poursuivre la modernisation et l'optimisation de l'organisation interne et des moyens afin d'améliorer l'efficacité et la qualité de l'action publique.

Perspectives 2023

L'Agence Bio procédera au renouvellement de son COP pour la période 2024-2028.

2023 devrait permettre à l'Agence Bio de finaliser le système d'information (SI) de la Bio avec le regroupement à l'agence de ses deux composantes à savoir :

- le système d'information géographique, SIG « CartoBio » ;
- le portail de notification des agriculteurs Bio dédié aux opérateurs (producteurs, transformateurs, grossistes, importateurs, etc.) et destiné essentiellement aux organismes et autorités de contrôle, et l'annuaire des acteurs de la Bio avec le développement d'une base de données relationnelle ou « datawarehouse ».

Elle concentrera ses efforts sur la communication afin de relancer la consommation de produits Bio. L'Agence Bio a ainsi candidaté auprès de l'UE pour la mise en place d'un programme de communication dans le domaine de la restauration commerciale.

Participation de l'opérateur au plan de relance

En 2023, l'agence poursuivra le paiement des dossiers financés dans le cadre de la mise en œuvre du plan de relance.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	10 884	10 884	10 884	10 884
Subvention pour charges de service public	2 884	2 884	2 884	2 884
Transferts	8 000	8 000	8 000	8 000
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	10 884	10 884	10 884	10 884

En 2023, la subvention pour charges de service public prévue pour l'Agence Bio reste stable, avec un montant de 2,88 M€.

Les transferts du MASA alimentent le fonds Avenir Bio qui a vocation à financer la structuration des filières de l'agriculture biologique. Ce fonds permet d'accompagner financièrement des acteurs économiques via des projets pluriannuels impliquant des partenaires à divers stades des filières de production et de transformation.

Les transferts à hauteur de 12 M€ dans le compte de résultat comprennent les crédits d'intervention prévus dans le cadre du plan de relance qui ne figurent pas dans le tableau de financement État.

Les autres financements État à hauteur de 170 k€ figurant dans le tableau d'autorisations budgétaires correspondent au versement par l'office français de la biodiversité d'une contribution au financement du système d'information Cartobio.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	21	22
– sous plafond	19	19
– hors plafond	2	3
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	1	1
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En 2023, le plafond d'emplois de l'agence Bio est fixé à 19 ETPT. Il est associé à un schéma d'emplois nul.

L'agence prévoit également de recourir à des stagiaires ou apprentis à hauteur de 3 ETPT hors plafond.

OPÉRATEUR

IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation

Missions

L'IFCE a été créé le 1^{er} février 2010 par le décret n° 2010-90 du 22 janvier 2010, sous la forme d'un établissement public à caractère administratif (EPA).

L'institut, qui a pour vocation d'être l'opérateur unique de l'État pour la filière cheval, est issu du regroupement de deux établissements publics : « Les Haras nationaux » et l'École nationale d'équitation (ENE). Il est placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de l'agriculture et des sports. Son siège est à Saumur.

L'IFCE a pour missions de promouvoir l'élevage des équidés et les activités liées au cheval ainsi que de favoriser le rayonnement de l'équitation de tradition française, en partenariat notamment avec les organisations socioprofessionnelles, les collectivités locales et les associations. En particulier, il contribue à la définition et à la mise en œuvre de la politique de l'État en matière d'orientation de l'élevage, de l'utilisation et de l'identification des équidés ; il assure la gestion du fichier central d'identification des équidés ; il concourt à la protection des races menacées ; il organise des formations aux métiers de l'élevage des arts et sports équestres ; il assure la collecte et la diffusion des informations économiques sur les marchés et les métiers du cheval et autres équidés.

L'IFCE gère également une école située à Saumur, dont les professeurs d'équitation sont les écuyers du Cadre noir, chargé en outre du rayonnement de l'équitation de tradition française. Elle a été inscrite en 2011 au patrimoine culturel immatériel de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

Enfin, l'IFCE a reçu en 2018 la qualification d'Institut technique agricole (ITA) par arrêté du ministre chargé de l'agriculture. Cette reconnaissance conforte l'établissement dans ses activités de recherche, de développement, d'appui technique, de formation au profit de tous les acteurs de la filière équine, pour participer efficacement à son développement. L'IFCE rejoint ainsi le réseau de l'Association de coordination technique agricole (ACTA), qui regroupe l'ensemble des 18 instituts techniques dédiés aux différentes productions agricoles.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'IFCE est administré par un conseil d'administration composé de 23 membres, représentant l'État, les collectivités territoriales, le personnel de l'établissement ainsi que les professionnels de la filière. Son président est nommé parmi ses membres par décret.

Il est dirigé par un directeur général nommé par décret, sur proposition du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé des sports, pour une durée de 3 ans.

Perspectives 2023

2023 marquera le début de la mise en œuvre d'un nouveau contrat d'objectif et de performance.

L'IFCE sera amené à participer à la préparation des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) 2024 notamment au titre de la préparation sportive.

Il veillera à impulser de nouvelles méthodes d'élevage et d'entraînement des chevaux respectueuses du bien-être animal.

Participation de l'opérateur au plan de relance

L'opérateur ne participe pas à ce dispositif.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	40 074	40 074	36 240	36 240
Subvention pour charges de service public	35 583	35 583	31 749	31 749
Transferts	4 491	4 491	4 491	4 491
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P219 Sport	7 230	7 230	7 230	7 230
Subvention pour charges de service public	7 230	7 230	7 230	7 230
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	47 304	47 304	43 470	43 470

Le montant de la **subvention** allouée par le MASA diminue de 3,81 M€ par rapport à la LFI 2022. Cette baisse ponctuelle, limitée à l'année 2023, se justifie par le niveau particulièrement élevé du fonds de roulement et de la trésorerie disponible dans les comptes de l'établissement. Ainsi, l'institut sera ainsi amené à utiliser en 2023 une partie de sa trésorerie excédentaire pour compléter ses ressources. Cette opération ne remet donc pas en cause la soutenabilité financière des comptes de l'établissement. Par ailleurs, la revalorisation du point d'indice de la fonction publique est compensée à hauteur de 0,77 M€.

Le montant des **transferts** du MASA (P149) vers l'IFCE est stable. D'un montant de 4,5 M€, ces crédits financent par l'intermédiaire de l'Institut :

- des projets de recherche ;
- les circuits de concours pour jeunes équidés et reproducteurs, organisés par la Société Hippique Française (SHF) et la Société Française des Équidés de Travail (SFET) qui permettent dans la filière équine la transformation, la qualification et la sélection des animaux ;
- des actions d'assistance technique auprès des éleveurs à travers des projets de promotion et de transfert d'information au bénéfice des éleveurs.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	638	622
– sous plafond	618	603
– hors plafond	20	19
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	7	7
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		12
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		12

(1) LFI et LFR le cas échéant

Les effectifs de l'IFCE sont stabilisés en 2023. Malgré ce schéma d'emplois nul pour 2023, le plafond d'emplois diminuera sous l'effet de l'extension année pleine du schéma d'emplois de 2022 pour atteindre 603 ETPT. L'établissement atteindra ainsi la cible qui lui avait été fixée dans le cadre de la restructuration mise en œuvre depuis 2018 et destinée à recentrer son activité sur ses missions prioritaires.

Les effectifs hors plafond s'établissent, comme en 2022, à 19 ETPT et correspondant à :

- des CDD financés par des conventions,
- des apprentis.

Pour le reste, il s'agit d'effectifs financés par des organismes de sélection.

OPÉRATEUR

INAO - Institut national de l'origine et de la qualité

Missions

L'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) est un établissement public placé sous la tutelle du ministère chargé de l'agriculture. Il accompagne les producteurs qui s'engagent dans les démarches de qualité et gère plus globalement l'ensemble des signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO), tels qu'ils sont définis par le code rural et de la pêche maritime : le label rouge (LR), l'appellation d'origine contrôlée/protégée (AOC/AOP), l'indication géographique protégée (IGP), la spécialité traditionnelle garantie (STG) et l'agriculture biologique (AB). Cet accompagnement se poursuit tout au long de la vie du produit, notamment dans le cadre de la mission de contrôle, de la protection des terroirs et des territoires et de la protection juridique des signes et des dénominations. En outre, l'INAO assure la promotion des concepts des signes d'identification de la qualité et de l'origine, et des actions de coopération internationale.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'établissement se caractérise par une gouvernance mixte qui associe les pouvoirs publics et plus de 200 professionnels réunis au sein de ses instances. Cette organisation originale permet la co-construction des règles que s'imposent volontairement des professionnels pour différencier et valoriser leur production.

L'INAO est doté d'un conseil permanent chargé de définir la politique de l'institut et de voter le budget. Par ailleurs, cinq comités nationaux ont pour mission de proposer la reconnaissance d'un produit sous signe de qualité et d'origine, d'examiner le contenu des cahiers des charges, la conformité à la définition du signe, la définition des points à contrôler et leurs méthodes d'évaluation. Ils étudient et proposent toute mesure de nature à favoriser l'amélioration de la qualité et des caractéristiques des produits.

L'Institut, dont le siège est situé à Montreuil (93), s'appuie sur 21 sites et 1 antenne dans 8 délégations territoriales réparties sur le territoire métropolitain.

Les orientations stratégiques de l'établissement sont fixées par des contrats d'objectifs et de performance (COP), dont le dernier couvrant la période 2019 – 2023 a été signé le 26 février 2019.

Perspectives 2023

L'INAO procédera au renouvellement de son COP pour la période 2024-2028.

Suite à l'audit d'urbanisation de son système d'information, l'INAO en poursuivra amélioration avec notamment comme objectifs la mise en œuvre d'un centre d'hébergement unique pour ses applications « cœur de métier », l'évolution du portail « DérogBio » afin de répondre au cadre réglementaire de l'agriculture biologique ainsi que l'évolution du système d'information « OPÉRA ». Il s'agit d'un outil pour la gestion et la supervision des données des opérateurs. Il est dédié aux agents de l'institut, aux organismes de contrôle, à l'INRAE et autres partenaires extérieurs. Il est constitué des outils suivants : « visioco » qui permet le traitement et la supervision des données et un outil d'exploitation du foncier sous signes d'identification de l'origine et de la qualité incluant la cartographie du territoire.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	17 704	17 704	18 027	18 027
Subvention pour charges de service public	17 704	17 704	18 027	18 027
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	17 704	17 704	18 027	18 027

En 2023, le montant de subvention pour charges de service public prévu pour l'INAO s'élève à 18,03 M€. Il est en hausse de 0,32 M€ par rapport à la LFI 2022. Cette hausse vise à compenser la revalorisation du point d'indice de rémunération de la fonction publique.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	233	233
– sous plafond	233	233
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Pour 2023, les emplois rémunérés par l'INAO s'élèvent à 233 ETPT sous plafond. Le plafond est associé à un schéma d'emplois nul. L'INAO ne fait pas appel à des effectifs hors plafond d'emplois.

OPÉRATEUR

ODEADOM - Office de développement de l'économie agricole d'Outre-mer

Missions

L'ODEADOM est un établissement public administratif créé en 1984 qui intervient en faveur de l'ensemble des filières agricoles des territoires ultramarins.

Lieu d'échanges et de réflexion sur les filières agricoles et agroalimentaires, l'ODEADOM exerce des missions d'intervention, d'orientation économique et de paiement des aides européennes. Ainsi, il favorise la concertation entre les professionnels et l'administration. Ces discussions permettent de confronter les expériences des acteurs du monde agricole ultramarin au niveau régional et d'adapter les soutiens nationaux et européens aux contextes technique, commercial et économique locaux.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'ODEADOM est administré par un conseil d'administration de l'office composé de 27 membres (dont 14 professionnels, 5 représentants des collectivités et 4 représentants de l'État) désignés conjointement par arrêté du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé de l'Outre-mer.

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'Office couvrant la période 2019-2023 a été signé le 20 mai 2019 et s'articule autour de quatre axes stratégiques :

- axe 1 : renforcer l'Office dans l'exercice de ses fonctions d'organisme payeur,
- axe 2 : apporter un appui aux acteurs agricoles, agro-alimentaires et de l'aquaculture des départements d'Outre-mer,
- axe 3 : optimiser la gouvernance de l'établissement et mettre en œuvre les orientations en réseau,
- axe 4 : poursuivre la modernisation et l'optimisation de l'organisation interne et des moyens afin d'améliorer l'efficacité et la qualité de l'action publique.

Perspectives 2023

L'année 2023 sera marquée par :

- la mise en service d'un nouveau logiciel budgétaire et comptable,
- l'adaptation du système d'information avec la mise en production de nouvelles téléprocédures,
- la bascule dans l'outil de gestion des ressources humaines RenoiRH du module « gestion administrative »

Participation de l'opérateur au plan de relance

L'ODEADOM contribue au Plan de relance en participant au processus d'évaluation de dossiers déposés par les professionnels d'outre-mer, dossiers instruits et mis en paiement par FranceAgriMer.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	91 586	91 586	89 861	89 861
Subvention pour charges de service public	5 486	5 486	5 486	5 486
Transferts	86 100	86 100	84 374	84 374
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P123 Conditions de vie outre-mer	0	0	6 000	6 000
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	0	6 000	6 000
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	91 586	91 586	95 861	95 861

Au titre de l'année 2023, le montant de la subvention pour charges de service public de l'ODEADOM s'élève à 5,48 M€, niveau stable par rapport à la LFI 2022.

Les transferts à l'ODEADOM depuis le P149 se décomposent en **trois** catégories :

- les crédits dits « CIOM », destinés à financer le développement des productions agricoles endogènes et à l'organisation des filières dans les DOM, qui constituent l'une des principales mesures initiées dans le cadre du Conseil interministériel de l'Outre-mer (CIOM) de novembre 2009. Ces crédits permettent essentiellement de compléter le financement des mesures concernant les primes animales, les importations d'animaux vivants, la structuration de l'élevage et la diversification des productions végétales du programme communautaire POSEI. Le budget correspondant s'élève depuis 2020 à 45 M€.

- les crédits d'intervention dits « hors CIOM », mobilisés sur les dispositifs cofinancés dans le cadre du FEADER. Ces crédits d'intervention s'élevaient jusqu'en 2022 à 3,1 M€ et étaient complétés par une enveloppe de 3 M€ des crédits du ministère chargé des Outre-mer. A partir de 2023 et compte tenu du transfert de la compétence de gestion de ces crédits aux régions (hors Mayotte), l'établissement bénéficiera d'un transfert de 0,92 M€ du MASA, qui seront principalement utilisés pour les dispositifs à destination de Mayotte.

- les crédits d'intervention relatifs à l'aide Sucre DOM, visant à compenser la fin des quotas sucriers, s'élève à 38 M€.

Par ailleurs, est prévu un versement à l'office de 6 M€ à partir du P123 au titre de la participation du ministère des outre-mer au Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	41	42
– sous plafond	41	41
– hors plafond		1
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		1
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois de l'ODEADOM est stable par rapport à 2022. Il est complété à partir de 2023 par 1 ETPT hors plafond, correspondant à l'accueil d'un apprenti.

OPÉRATEUR**ONF - Office national des forêts****Missions**

L'Office national des forêts (ONF) est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) créé par la loi du 23 décembre 1964 pour assurer la gestion des forêts publiques. Placé sous la tutelle des ministres chargés de la forêt et de l'environnement, il a pour missions :

- La gestion durable des forêts domaniales. L'État est le propriétaire de ses forêts et gère les ventes et les achats de terrains domaniaux. L'ONF, pour sa part, assure la programmation et la mise en œuvre des récoltes, l'organisation des ventes de bois, les travaux, la surveillance générale et la gestion de la chasse. La gestion des forêts domaniales recouvre également les missions d'intérêt général qui lui sont rattachées telles que l'information et l'accueil du public et les actions de protection de la nature non spécifiques.
- La gestion durable des forêts des collectivités. L'ONF est chargé par la loi de l'application du « régime forestier » aux forêts des collectivités. À ce titre, il exerce la surveillance de ces forêts, la programmation et le suivi des récoltes et des travaux ainsi que la commercialisation du bois. L'ONF peut également assurer, sur convention, la mise en œuvre de travaux patrimoniaux.
- Les missions d'intérêt général confiées par l'État. Les missions d'intérêt général sont réalisées pour le compte de l'État dans le cadre de conventions et donnent lieu à un financement spécifique à coûts complets. Elles concernent les domaines de la biodiversité, de la prévention des risques naturels, notamment pour la restauration des terrains en montagne, la défense des forêts contre les incendies et la fixation des dunes domaniales.
- Les activités contractuelles. L'ONF intervient également dans ses domaines de compétence pour différents clients, publics ou privés.

Gouvernance et pilotage stratégique

Pour prendre la suite du contrat d'objectifs et de performance 2016-2020, un nouveau contrat entre l'État et l'ONF, couvrant la période 2021-2025 a été signé le 22 avril 2022. Il formalise des engagements réciproques visant notamment à assurer le redressement financier de l'établissement.

Ce contrat est articulé autour des axes suivants :

- L'ONF, gestionnaire unique du régime forestier, au service de la gestion durable, multifonctionnelle et du renouvellement des forêts publiques face aux défis du changement climatique ;
- L'ONF au cœur de la performance et de l'excellence de la filière bois et de son développement, au service de l'emploi, de l'économie et de la neutralité carbone ;
- Un établissement contribuant aux objectifs sociétaux, environnementaux et territoriaux en forêt publique et au-delà ;
- Un établissement public performant, autour d'un modèle économique restauré, de compétences confortées, d'un dialogue permanent et de qualité et d'une efficacité accrue.

Perspectives 2023

L'exercice 2023 se caractérisera par la poursuite de la mise en œuvre des mesures en faveur notamment du renouvellement forestier dans le cadre de France 2030 qui viendra prendre le relais du plan de relance, et de celles visant au redressement de la situation financière de l'établissement, en application des engagements du contrat État-ONF.

Participation de l'opérateur au plan de relance

Le ministère a confié à l'ONF, sur la base de l'article L.221-6 du code forestier, la mission de mettre en œuvre les mesures du plan de relance en forêt domaniale, en répondant aux objectifs suivants :

- permettre aux forêts domaniales les plus exposées aux risques climatiques et sanitaires d'être plus résilientes et reconstituer les peuplements détruits ou déperissants ;
- contribuer à la relance de l'activité et soutenir la création d'emplois au sein de la filière forêt-bois.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	203 748	203 494	212 917	212 343
Subvention pour charges de service public	173 576	173 576	179 876	179 876
Transferts	30 172	29 918	33 041	32 467
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	592	525	592	525
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	592	525	592	525
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P113 Paysages, eau et biodiversité	16 885	16 885	16 785	16 785
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	16 885	16 885	16 785	16 785
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P181 Prévention des risques	4 540	4 540	4 593	4 593
Subvention pour charges de service public	4 540	4 540	4 593	4 593

Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Programme n° 149 | Opérateurs

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P174 Énergie, climat et après-mines	400	400	400	400
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	400	400	400	400
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P123 Conditions de vie outre-mer	2 500	2 500	2 500	2 500
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	2 500	2 500	2 500	2 500
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	228 665	228 344	237 787	237 146

Le total des subventions de l'État est de 235,7 M€ en AE et 235,1 M€ en CP, dont 210,92 M€ apportés par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Au titre du programme 149, ces crédits correspondent :

- au versement compensateur (147,9 M€), revalorisé en 2023. Ce versement est destiné à combler à l'échelle nationale la différence globale entre les charges du régime forestier et les frais de garderie versés par les collectivités locales,
- à la subvention d'équilibre (31,98 M€), qui inclut une subvention exceptionnelle de 10 M€ décidée dans le cadre des engagements financiers du nouveau contrat État-ONF ainsi que 8,8 M€ au titre de la compensation de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique,
- et au financement des missions d'intérêt général (MIG), à hauteur de 33 M€. Ces MIG ont été revalorisées en 2023 de +2,5 M€, après une revalorisation de 1 M€ en 2022, dans le but notamment de contribuer à l'équilibre de certaines MIG déficitaires (en particulier la MIG « défense des forêts contre les incendies ») et afin de prendre en compte l'augmentation des coûts de chantier et des coûts salariaux.

Enfin, 0,5 M€ sont versés par le programme 206, au titre des actions du département « santé des forêts ».

Au titre du programme 113 « paysages, eau et biodiversité », 16,7 M€ en AE et CP sont versés à l'ONF pour financer

- une MIG biodiversité (création et gestion des réserves biologiques, plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées, gestion des dunes littorales) revalorisée en 2023 (+2,5 M€, pour atteindre 15,15 M€),
- une partie de la MIG interministérielle sur les DOM (gestion des dépendances naturelles des cinquante pas géométriques, protection de la bande littorale en Guyane, suivi et évaluation de l'impact de l'orpillage sur les milieux en Guyane),
- ainsi qu'une partie de la MIG REseau National de suivi à long terme des ECOsystèmes FORestiers (RENECOFOR).

Au titre du programme 123 « conditions de vie outre-mer », 2,5 M€ sont prévus dans le cadre de la poursuite de l'effort de renforcement par le ministère chargé de l'outre-mer de la MIG Outre-mer.

Au titre du programme 174 « énergie, climat et après-mines », 0,4 M€ sont versés au titre de la contribution du ministère chargé de l'écologie au réseau RENECOFOR.

Au titre du programme 181 « prévention des risques », 4,6 M€ en AE et en CP sont versés à l'ONF au titre des MIG qui lui sont confiées (risques en montagne, risques littoraux, lutte contre les feux de forêts), un niveau relativement stable par rapport à 2022.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	8 735	8 640
– sous plafond	8 235	8 140
– hors plafond	500	500
<i>dont contrats aidés</i>	190	
<i>dont apprentis</i>	310	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le total des emplois pouvant être rémunérés par l'établissement en 2023 s'élève à 8 640 ETPT, dont :

- 8 140 ETPT sous plafond, associés à un schéma d'emplois de -80 ETP afin de maîtriser la masse salariale de l'établissement. Afin de soutenir la contractualisation des ventes de bois, ce schéma d'emplois a en effet été revu à la hausse par rapport à la trajectoire initiale de -95 ETP/an prévue par le contrat État-ONF 2021-2025. ;
- 500 ETPT hors plafond, dont 95 % d'apprentis.